

# Aviva Assurances

## Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

Exercice 2017

Approuvé par le Conseil d'Administration le 12/04/2018

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE DES CHANGEMENTS SURVENUS SUR L'ANNEE 2017</b> .....	<b>8</b>
<b>A. ACTIVITES ET RESULTATS</b> .....	<b>10</b>
<b>A.1 Activité Dommages</b> .....	<b>10</b>
A.1.1 Présentation générale de l'entreprise.....	10
A.1.2 Présentation générale de l'activité.....	10
A.1.3 Activité de la Société en 2017 .....	11
<b>A.2 Résultat de souscription</b> .....	<b>13</b>
A.2.1 Compte de résultat comptable.....	13
A.2.2 Résultat par ligne d'activité.....	17
<b>A.3 Résultat des investissements</b> .....	<b>22</b>
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>24</b>
<b>B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance</b> .....	<b>24</b>
B.1.1 Structure de gouvernance .....	24
B.1.2 Comités spécialisés .....	25
B.1.3 Fonction clés.....	26
B.1.4 Politique et pratique de la rémunération.....	27
B.1.5 Autres informations.....	30
<b>B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	<b>30</b>
B.2.1 Contexte et objectifs .....	30
B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité .....	31
B.2.3 Les processus mis en place par Aviva France .....	31
B.2.4 Suivi de l'évolution des compétences .....	32
<b>B.3 Système de gestion des risques</b> .....	<b>33</b>
B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs .....	33
B.3.2 Cadre de gestion du capital.....	35
B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques .....	37
B.3.4 Une gouvernance intégrée .....	38
<b>B.4 Système de Contrôle Interne</b> .....	<b>40</b>
B.4.1 Contrôle interne .....	40
B.4.2 Vérification de la Conformité .....	42
<b>B.5 Fonction Audit Interne</b> .....	<b>45</b>
B.5.1 Les activités de l'Audit Interne.....	45
B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne.....	45
B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne.....	46
<b>B.6 Fonction Actuarielle</b> .....	<b>48</b>
<b>B.7 Sous-traitance</b> .....	<b>49</b>
B.7.1 La politique de sous-traitance.....	49
B.7.2 Détails sur les prestataires de services .....	50

<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>53</b>
<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription</b>	<b>53</b>
C.1.1	Exposition	53
C.1.2	Risque de concentration	55
C.1.3	Atténuation des risques	56
C.1.4	Sensibilité	58
<b>C.2</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>60</b>
C.2.1	Exposition	60
C.2.2	Risque de concentration	61
C.2.3	Atténuation des risques	61
C.2.4	Sensibilité	62
<b>C.3</b>	<b>Risque de crédit</b>	<b>64</b>
C.3.1	Exposition	64
C.3.2	Risque de concentration	65
C.3.3	Atténuation des risques	65
C.3.4	Sensibilité	66
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité</b>	<b>67</b>
C.4.1	Exposition	67
C.4.2	Risque de concentration	68
C.4.3	Atténuation de risque	68
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>69</b>
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>71</b>
<b>D.1</b>	<b>Actifs</b>	<b>72</b>
D.1.1	Ecart d'acquisition	72
D.1.2	Frais d'acquisition reportés	72
D.1.3	Actifs incorporels	73
D.1.4	Immobilisations corporelles pour usage propre	73
D.1.5	Immobilier	74
D.1.6	Participations	75
D.1.7	Actions	76
D.1.8	Obligations	76
D.1.9	Fonds d'investissement	77
D.1.10	Dépôts auprès des cédantes	78
D.1.11	Trésorerie et équivalents trésorerie	79
D.1.12	Autres postes d'actif	79
<b>D.2</b>	<b>Provisions techniques</b>	<b>80</b>
D.2.1	Best Estimate des provisions techniques	81
D.2.2	Calcul de la marge pour risque	82
D.2.3	Passage des provisions des comptes statutaires au Best estimate Solvabilité II	83
D.2.4	Correction pour volatilité	83
D.2.5	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	84
D.2.6	Evolutions sur les hypothèses utilisées	84
D.2.7	Déductions transitoires	84
<b>D.3</b>	<b>Autres passifs</b>	<b>84</b>
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques	84

D.3.2	Dettes pour dépôts espèces des réassureurs.....	85
D.3.3	Impôts différés passifs.....	85
D.3.4	Produits dérivés.....	85
D.3.5	Autres postes de passif.....	86
<b>D.4</b>	<b>Méthode de valorisation alternative.....</b>	<b>86</b>
<b>E.</b>	<b>INFORMATIONS NARRATIVES SUR LA GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>88</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres.....</b>	<b>88</b>
E.1.1	Classification des fonds propres.....	89
E.1.2	Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II.....	90
<b>E.2</b>	<b>Détermination du capital de solvabilité requis.....</b>	<b>90</b>
E.2.1	SCR.....	90
E.2.2	MCR.....	92
<b>E.3</b>	<b>Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR.....</b>	<b>92</b>
<b>E.4</b>	<b>Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....</b>	<b>93</b>
<b>E.5</b>	<b>Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....</b>	<b>93</b>
<b>F.</b>	<b>ANNEXES : ETATS QRT (EN MILLIERS D'EUROS).....</b>	<b>94</b>
<b>F.1</b>	<b>Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II.....</b>	<b>94</b>
<b>F.2</b>	<b>Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....</b>	<b>96</b>
<b>F.3</b>	<b>Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays.....</b>	<b>99</b>
<b>F.4</b>	<b>Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT.....</b>	<b>101</b>
<b>F.5</b>	<b>Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT.....</b>	<b>103</b>
<b>F.6</b>	<b>Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie.....</b>	<b>105</b>
<b>F.7</b>	<b>Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.....</b>	<b>107</b>
<b>F.8</b>	<b>Etat S.23.01.22 - Fonds propres.....</b>	<b>108</b>
<b>F.9</b>	<b>Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....</b>	<b>109</b>
<b>F.10</b>	<b>Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel.....</b>	<b>110</b>
<b>F.11</b>	<b>Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral.....</b>	<b>110</b>
<b>F.12</b>	<b>Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....</b>	<b>110</b>

<b>F.13 Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie.....</b>	<b>111</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>113</b>
<b>Annexe 1 : Organigramme des personnes « Fit &amp; Proper » d’Aviva France assurant des fonctions pour Aviva Assurances.....</b>	<b>113</b>
<b>Annexe 2 : Glossaire .....</b>	<b>114</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 – Aviva Assurances – Activité de la Société par réseau en 2016 et 2017	11
Tableau 2 – Aviva Assurances – Décomposition du résultat net en 2016 et 2017	13
Tableau 3 – Aviva Assurances – Décomposition du résultat technique net en 2016 et 2017	13
Tableau 4 – Aviva Assurances - Primes acquises de l'exercice en 2016 et 2017	14
Tableau 5 – Aviva Assurances - Charges de sinistres frais de gestion inclus en 2016 et 2017	15
Tableau 6 – Aviva Assurances - Frais d'acquisition et d'administration en 2016 et 2017	16
Tableau 7 – Aviva Assurances – Autres produits et charges techniques	16
Tableau 8 – Aviva Assurances – Variations des résultats entre 2016 et 2017 par ligne d'activité	19
Tableau 9 – Aviva Assurances - Résultat financier des placements en euros en 2016 et 2017	22
Tableau 10 – Aviva Assurances - Répartition du résultat des placements net des produits alloués au technique en 2016 et 2017	22
Tableau 11 – Aviva Assurances - Risques de souscription inhérents au 31/12/2017	53
Tableau 12 – Aviva Assurances - Risques de rentes au 31/12/2017	54
Tableau 13 – Aviva Assurances – Risques de souscription modélisés par la Formule Standard au 31/12/2017	54
Tableau 14 – Aviva Assurances - Répartition des lignes d'activité par risque de souscription au 31/12/2017	55
Tableau 15 – Aviva Assurances – résultat des SST 2017 – risques de passif	59
Tableau 16 – Aviva Assurances - Risques de marché inhérents au 31/12/2017	60
Tableau 17 – Aviva Assurances - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2017	61
Tableau 18 – Aviva Assurances – résultat des SST 2017 - taux d'intérêt	62
Tableau 19 – Aviva Assurances – résultat des SST 2017 – actions	62
Tableau 20 – Aviva Assurances – résultat des SST 2017 - spread	63
Tableau 21 – Aviva Assurances - Principaux réassureurs au 31/12/2017	65
Tableau 22 – Aviva Assurances - Ecart entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2017	71
Tableau 23 – Aviva Assurances - Ecart d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	72
Tableau 24 – Aviva Assurances - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	72
Tableau 25 – Aviva Assurances - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	73
Tableau 26 – Aviva Assurances - Immobilisations corporelles au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	73
Tableau 27 – Aviva Assurances – Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	74
Tableau 28 – Aviva Assurances – VNC des immeubles, placements et parts de sociétés immobilières et OPC I au 31/12/2017	74
Tableau 29 – Aviva Assurances - Participations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	75
Tableau 30 – Aviva Assurances - Détail des participations et méthodes de valorisation au 31/12/2017	75
Tableau 31 – Aviva Assurances – Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	76
Tableau 32 – Aviva Assurances – Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	76
Tableau 33 – Aviva Assurances – Détail VNC et réalisation des obligations au 31/12/2017	77
Tableau 34 – Aviva Assurances – Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	77
Tableau 35 – Aviva Assurances – Détail de la VNC des parts d'OPCVM au 31/12/2017	78
Tableau 36 – Aviva Assurances – Dépôts auprès des cédantes au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	78
Tableau 37 – Trésorerie et équivalent trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	79
Tableau 38 – Aviva Assurances – Autres postes d'actifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	79
Tableau 39 – Aviva Assurances - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	80
Tableau 40 – Aviva Assurances – Postes des provisions techniques brutes actualisées et non actualisées au 31/12/2017	80
Tableau 41 – Aviva Assurances – Décomposition du best estimate des provisions pour sinistres par Line of Business Solvabilité II	81
Tableau 42 – Aviva Assurances - Best estimate des provisions pour primes au 31/12/2017	82

Tableau 43 – Aviva Assurances - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de volatilité	83
Tableau 44 – Aviva Assurances - Provisions autres que les provisions techniques au bilan SII et au bilan comptable au 31/12/2017	84
Tableau 45 – Aviva Assurances - Dettes pour dépôts espèces des réassureurs au bilan SII et au bilan comptable au 31/12/2017	85
Tableau 46 – Aviva Assurances - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	85
Tableau 47 – Aviva Assurances - Produits dérivés bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	85
Tableau 48 – Aviva Assurances - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017	86
Tableau 49 – Aviva Assurances - Fonds propres Solvabilité II à fin 2017 et fin 2016	89
Tableau 50 – Aviva Assurances - Réconciliation fonds propres / excédent actifs-passifs à fin 2017 et fin 2016	89
Tableau 51 – Aviva Assurances – Classification des fonds propres éligibles par Tier au 31/12/2017	89
Tableau 52 – Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II à fin 2017 et fin 2016	90
Tableau 53 – Aviva Assurances - SCR diversifiés par sous-module de risque à fin 2017 et fin 2016	91
Tableau 54 – Aviva Assurances - MCR global à fin 2017 et fin 2016	92
Tableau 55 – Aviva Assurances – Couverture du SCR et du MCR à fin 2017 et fin 2016	92

## Synthèse des changements survenus sur l'année 2017

---

### A. Activités et résultats

- Poursuite et renforcement d'une stratégie de développement sur le marché des Professionnels et PME.
- La cession à la société Quatrem du portefeuille de contrats de santé individuelle commercialisée par courtage sous la marque « AMIS », considéré comme non stratégique, est intervenue à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le prix de vente afférent, de 44 M€, a été comptabilisé en produit exceptionnel.
- Résultat net de 35,6 M€ (contre 32,6 M€ en 2016).

### B. Système de gouvernance

- S'agissant de la composition du Conseil d'Administration, Blandine Chaghal remplace, en 2018, Isabelle Moins en qualité d'administrateur.
- En avril 2017, Susan Penwarden a été nommée Directeur Général.
- Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) se place au cœur du système de gestion des risques. Le rapport ORSA du groupe Aviva France pour 2017, qui couvre l'ensemble des filiales d'Aviva France (dont Aviva Assurances), a été validé par le Conseil d'Administration d'Aviva Assurances, en date du 25 septembre 2017.

### C. Profil de risque

- Aucune évolution notable du profil de risque sous-jacent d'Aviva Assurances n'est relevée en 2017.
- Le traité de réassurance « Mixer » (traité de réassurance intra-groupe en quote-part à 50%, avec la société britannique Aviva International Insurance Ltd) permet une réduction significative de l'exposition aux risques d'Aviva Assurances.

### D. Valorisation à des fins de solvabilité

- Aucune évolution notable des méthodes de valorisation menant à l'établissement du bilan Solvabilité II.

### E. Gestion du capital

- Le SCR est calculé en formule standard. Le capital de solvabilité requis augmente légèrement (de 316 M€ à 339 M€, soit 7% environ) entre 2016 et 2017, principalement en relation avec les risques de marché.
- Avec un ratio de couverture du SCR de 150%, et un ratio de couverture du MCR de 392%, Aviva Assurances satisfait largement aux exigences réglementaires.



# Section A

## Activités et Résultats

A.1	ACTIVITE DOMMAGES .....	10
A.2	RESULTAT DE SOUSCRIPTION .....	13
A.3	RESULTAT DES INVESTISSEMENTS .....	22

## A. Activités et résultats

---

### A.1 Activité Dommages

#### A.1.1 Présentation générale de l'entreprise

Aviva Assurances est une société anonyme au capital de 178 771 908,38 euros, régie par le code des assurances, filiale à 100 % d'Aviva France, société tête du groupe Aviva en France.

Aviva Assurances est une Société anonyme d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 rue Taitbout

75 436 Paris Cedex 09

Les états financiers d'Aviva France sont certifiés par des Commissaires aux comptes inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, actuellement :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villers

92208 Neuilly-sur-Seine

Aviva Assurances est consolidée en intégration globale par le groupe Aviva Plc, lui-même soumis au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA), organe de régulation des compagnies d'assurances britanniques.

#### A.1.2 Présentation générale de l'activité

Le modèle de distribution d'Aviva Assurances repose sur trois canaux différents :

##### **Le réseau des Agents généraux**

Il s'agit du premier canal d'Aviva Assurances, avec 81% des primes émises par la société en 2017.

A partir d'un positionnement traditionnel sur le marché des particuliers, son activité s'est développée avec succès, ces dernières années, vers le marché des professionnels (« Pros ») et des PME.

Le réseau des Agents généraux d'Aviva Assurances distribue également des contrats d'Assurance Vie et de Prévoyance pour le compte d'Aviva Vie.

Les Agents généraux, en forte proximité avec les clients, valorisent la démarche de conseil, le savoir-faire et les offres de service d'Aviva Assurances, avec l'appui des services de la société.

##### **La distribution en Direct**

Il s'agit de la distribution de contrats sous la marque Eurofil. Ces produits, essentiellement Auto et Habitation, sont destinés aux particuliers. Le digital est privilégié, mais les clients bénéficient également d'un support téléphonique, apportant conseil et assistance tout au long de la vie du contrat.

##### **Le réseau Courtage**

Aviva Assurances a construit depuis de longues années des liens de proximité avec des courtiers, principalement pour la distribution de ses produits d'assurance Construction.

Il convient de noter qu'Aviva Assurances a cédé, en 2017, son portefeuille de courtage en Santé individuelle, considéré comme non stratégique, pour se concentrer sur ses marchés et distributeurs cibles.

Sur l'exercice 2017, Aviva Assurances n'a pas d'entreprise liée.

### A.1.3 Activité de la Société en 2017

Les données chiffrées qui suivent correspondent à une analyse par marché.

En millions d'euros	2017	2016	Variation	Evolution (%)
<b>Primes émises</b>				
<b>Agences</b>	<b>1 237</b>	<b>1 191</b>	<b>46</b>	<b>4%</b>
- Particuliers	533	528	5	1%
- Entreprises	348	332	16	5%
- Dommages corporels	207	192	15	8%
- Agricole	149	139	10	7%
<b>Courtage</b>	<b>164</b>	<b>190</b>	<b>(26)</b>	<b>(14%)</b>
- Entreprises	88	83	5	6%
- Dommages corporels	60	91	(31)	(34%)
- Protection juridique	16	16	0	0%
<b>Direct</b>	<b>122</b>	<b>119</b>	<b>3</b>	<b>3%</b>
- Particuliers	108	104	4	4%
- Dommages corporels	14	15	(1)	(7%)
<b>Autres émissions</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>(3)</b>	<b>ns</b>
Variation des PANE nettes de PAP	-1	2	(3)	ns
Acceptations et divers	3	3	0	ns
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>1 525</b>	<b>1 505</b>	<b>20</b>	<b>1%</b>

Tableau 1 – Aviva Assurances – Activité de la Société par réseau en 2016 et 2017

Au total, le chiffre d'affaires (primes émises brutes de réassurance) progresse de 1%, reflétant une activité commerciale soutenue et des actions de gestion du portefeuille, lancées dès fin 2016.

#### A.1.3.1 Les risques de particuliers

**Le portefeuille des Agents généraux** affiche une légère diminution en nombre de contrats (baisse en Habitation et quasi stabilité en Automobile). Le chiffre d'affaires s'élève à 533 M€, en progression globale de 1 % (0,8% en multirisques habitation et 1,1% en automobile).

Le lancement d'un nouveau produit multirisques habitation est en préparation. Ce nouveau produit a vocation à mieux répondre aux attentes des clients apportés par les agents, et est construit pour être plus compétitif en matière tarifaire et conforme à nos attentes en termes de rentabilité.

Sur l'année les affaires nouvelles signées ont progressé de 11,5%.

Après un début d'année difficile, les plans de relance engagés (animation des plateaux, baisses de tarif ciblées en Auto, élargissement de notre empreinte, campagne DRTV en juillet) ont permis une croissance des affaires nouvelles de 20% en moyenne sur les 8 derniers mois de l'année.

La production nette du **portefeuille Direct** est largement positive, à + 25.000 contrats, soit une progression de 8%.

### A.1.3.2 Les risques des Pros et des PME

En 2017, la stratégie de développement des marchés agricoles, professionnels et entreprises a été poursuivie.

Un travail permanent d'adaptation de l'offre a été mené, ainsi que des actions marketing et commerciales à destination de nos agents. Après le lancement d'un nouveau produit en 2016 (Aviva Multirisques Pros), la proposition d'assurance a été aménagée pour répondre à des besoins spécifiques. Un produit responsabilité civile à destination des prestataires de services a également été lancé.

Le dispositif commercial, soutien des agents pour développer les ventes, a été adapté. Les inspecteurs entreprises, interlocuteurs techniques capables d'apprécier les risques liés aux différentes activités, les mesures de prévention des risques incendie et autres événements, ont été intégrés aux directions régionales pour soutenir le développement des ventes et surveiller le portefeuille de clients.

Des actions de redressement de certains portefeuilles ont été lancées, avec des mesures spécifiques d'augmentations tarifaires en ligne avec leurs niveaux de risques. C'est le cas de certains garages et des flottes de véhicules de transport avec chauffeur.

Le portefeuille des risques agricoles a connu une croissance soutenue confortant la place d'Aviva Assurances comme quatrième assureur agricole. L'objectif est d'offrir aux clients agriculteurs des solutions complètes pour l'ensemble des risques assurés : grêle et autres risques climatiques sur récoltes, dommages, responsabilité civile et flottes agricoles.

### A.1.3.3 Les risques Santé

Aviva Assurances a redéfini sa stratégie sur le marché de l'assurance Santé.

L'objectif est d'accompagner les agents dans l'équipement complet des clients particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises.

Les produits Santé peuvent être des produits d'appel sur certaines clientèles car largement connus, et jugés parfois indispensables, voire obligatoires dans certains cas, et offrent des opportunités de contacts réguliers.

Pour les entreprises, la proposition d'un contrat Santé collective est une opportunité d'élargir la proposition d'assurance.

Cette approche a conduit Aviva Assurances à céder son portefeuille de courtage Santé individuelle (sous marque AMIS), considéré comme non stratégique (les courtiers partenaires n'ayant pas vocation à proposer nos autres produits).

### A.1.3.4 Le risque Protection Juridique

Aviva Assurances confirme son statut d'acteur significatif de l'assurance de Protection juridique, avec 20 M€ de chiffre d'affaires.

L'activité Protection juridique est issue de :

- L'inclusion de garanties Protection juridique dans les contrats de particuliers,
- La souscription d'options dans des contrats professionnels ou particuliers,
- L'inclusion de garanties Défense pénale et/ou Recours suite à accidents dans les contrats des professionnels ou des particuliers,
- La souscription de contrats Protection juridique à destination des particuliers et professionnels en vente individuelle,
- Un réseau de partenariats existants et que nous cherchons à développer.

## A.2 Résultat de souscription

### A.2.1 Compte de résultat comptable

Le résultat net de l'exercice est un profit de 35,6 M€ en 2017, contre un profit de 32,6 M€ en 2016.

En millions d'euros	2017	2016	Variation	Evolution (%)
Résultat technique net	35,6	61,5	(25,9)	(42%)
Résultat non technique	0,2	14,4	(14,2)	ns
Résultat exceptionnel	44,2	0,5	43,7	ns
Participation des salariés	(8,4)	(5,3)	(3,1)	58%
Impôt sur les sociétés	(36,0)	(38,5)	2,5	(6%)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>35,6</b>	<b>32,6</b>	<b>3,0</b>	<b>9%</b>

Tableau 2 – Aviva Assurances – Décomposition du résultat net en 2016 et 2017

Au sein de ce résultat global, le résultat technique peut être détaillé comme suit :

En millions d'euros	2017	2016	Variation	Evolution (%)
Primes acquises brutes	1 557,0	1 492,3	64,7	4%
Produits des placements alloués	5,8	46,1	(40,3)	ns
Charge de sinistres	(1 049,6)	(1 126,8)	77,2	(7)%
Autres provisions techniques	(22,6)	13,5	(36,1)	ns
Frais d'acquisition et d'administration	(396,0)	(369,5)	(26,5)	7%
Autres produits techniques nets de charges	11,9	10,7	1,2	11%
<b>Résultat technique brut</b>	<b>106,5</b>	<b>66,3</b>	<b>40,2</b>	<b>61%</b>
<b>Résultat de la réassurance</b>	<b>(70,9)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(66,1)</b>	<b>ns</b>
<b>Résultat technique net</b>	<b>35,6</b>	<b>61,5</b>	<b>(25,9)</b>	<b>(42%)</b>

Tableau 3 – Aviva Assurances – Décomposition du résultat technique net en 2016 et 2017

Le résultat net pour 2017 est en augmentation 3,0 M€, soit une variation de 9 % comparé à 2016.

Il a été marqué par :

- La cession à la société Quatrem du portefeuille de contrats de santé individuelle commercialisée par courtage sous la marque « AMIS ». Cette cession a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour le portefeuille français, et le prix de vente afférent, de 44 M€, a été comptabilisé en produit exceptionnel. La vente des contrats monégasques ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- Une augmentation des primes émises brutes (hors variation des PANE et PAP) de 22,3 M€, soit une progression de 1,5% ;
- Un maintien de la sinistralité portant sur les événements climatiques majeurs hors Grêle sur cultures (TGN / CatNat / Inondations) ;
- Une amélioration de la sinistralité Grêle sur cultures ;
- Une baisse du coût des sinistres graves supérieurs à 200 000 € ;
- Une stabilité du TME, contrairement à décembre 2016, où la variation du TME avait entraîné l'augmentation de certaines provisions ;
- Une baisse des plus-values réalisées par rapport à 2016, marquée par une importante vente immobilière ;

- Et enfin, la perte de réassurance générée par l'application du traité Mixer, supérieure à celle de 2016 (amélioration du résultat brut en 2017, et non récurrence de la prime unique de 19 M€ reçue en 2016).

### A.2.1.1 Primes acquises à l'exercice

En millions d'euros	2017	2016	Variation	Evolution (%)
Primes émises	1 525,9	1 503,6	22,3	1,4%
Variation des provisions pour primes acquises non émises nettes des provisions pour annulation de primes	(1,1)	1,6	(2,7)	ns
<b>Primes émises nettes de PANE et PAP</b>	<b>1 524,8</b>	<b>1 505,2</b>	<b>19,6</b>	<b>1,3%</b>
Variations des provisions pour Primes Non Acquises et Risques en cours	32,2	(12,9)	45,1	ns
<b>Primes acquises de l'exercice</b>	<b>1 557,0</b>	<b>1 492,3</b>	<b>64,7</b>	<b>4,3%</b>

Tableau 4 – Aviva Assurances - Primes acquises de l'exercice en 2016 et 2017

Le portefeuille à fin décembre 2017 augmente en volume de + 0,2 % par rapport à fin décembre 2016 :

- Agents généraux : stabilité du nombre de contrats (- 0,1%) avec des évolutions contrastées par type de portefeuilles : progression des portefeuilles hors santé : Agricole (+ 2,1%), Professionnels (+ 3,3%) et Entreprises (+ 4,2%) ; légère décroissance sur les autres produits : - 0,7% sur les Particuliers hors Santé et - 0,1% sur la Santé ;
- Courtage hors Santé : progression du nombre de contrats de +15,5 %, provenant essentiellement du portefeuille Construction (+16,1% en nombre de contrats), qui représente 93% du réseau courtage hors Santé. L'amélioration ainsi constatée se voit également au niveau du chiffre d'affaires qui augmente de + 6,3% ;
- Direct Santé et Courtage Santé : cette activité est globalement en recul (- 0,6% en nombre de contrats), du fait du désengagement de la compagnie des contrats individuels à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- Protection Juridique : baisse du nombre des contrats (- 6,7%) et du montant de primes émises (- 2,5%), directement imputables à l'intégration de la protection juridique dans tous les contrats des particuliers (Auto, MRH...), qui induit mécaniquement des résiliations de contrats PJ souscrits antérieurement. Le chiffre d'affaires est donc surtout généré par la souscription de contrats professionnels ou groupe ;
- Direct / Eurofil : progression du portefeuille, aussi bien en nombre de contrats (+ 4,5%) qu'en chiffre d'affaires (+ 5% de primes émises).

Les primes émises dans les chaînes de gestion sur la période de janvier à décembre 2017 (versus la même période pour 2016) augmentent de + 1,6 %, grâce essentiellement aux réseaux agents (+ 3,8%) ainsi qu'au portefeuille Eurofil (+ 5%). Quant au réseau courtage hors Amis, il a progressé de 8%.

**A.2.1.2 Les sinistres**

En millions d'euros	2017	2016	Evolution	Variation (%)
Sinistres payés	(927,5)	(898,8)	(28,7)	3%
Variation de provision de sinistres déclarés	(59,2)	(39,3)	(19,9)	51%
Variation de provision de sinistres tardifs	58,4	(66,6)	125,2	ns
Variation de la provision pour sinistres non encore manifestés	(26,3)	(19,6)	(6,7)	34%
Variation de la provision pour charge de sinistres futurs construction	(0,6)	0,30	(0,9)	ns
<b>Charge de sinistres brute hors frais de gestion</b>	<b>(955,2)</b>	<b>(1 024,0)</b>	<b>68,8</b>	<b>(7%)</b>
Frais de gestion des sinistres de l'exercice	(96,2)	(103,5)	7,3	(7%)
Variation des provisions pour frais de gestion de sinistres	1,8	0,7	1,1	ns
<b>Total frais de gestion de sinistres</b>	<b>(94,4)</b>	<b>(102,8)</b>	<b>8,4</b>	<b>(8%)</b>
<b>Charge de sinistres frais de gestion inclus</b>	<b>(1 049,6)</b>	<b>(1 126,8)</b>	<b>77,2</b>	<b>(7%)</b>

**Tableau 5 – Aviva Assurances - Charges de sinistres frais de gestion inclus en 2016 et 2017**

La charge de sinistres enregistrée en 2017 a diminué de 7%.

Cette évolution résulte de :

- La diminution de la sinistralité grêle (notamment la grêle sur cultures) : - 3 M€ (coût total brut de 37 M€ contre 40 M€ en 2016)
- Une légère hausse du coût des évènements climatiques majeurs (TGN/CAT NAT/Inondations) : + 1 M€ (coût total 43 M€ contre 42 M€ en 2016)
- Une baisse du coût des sinistres graves bruts (>200 KE) hors évènements climatiques : - 35,4 M€ (coût total brut de 87,1 M€ contre 122,5 M€ en 2016)
- La variation des bonis comptables (affaires gérées en direct hors frais et rentes) : + 48,6 M€ (65,1 M€ de boni nets contre 16,5 M€ en 2016).
- L'impact de l'évolution du TME sur les rentes potentielles et rentes en services pour un total de 15,4 M€
- Une dotation de la PSNEM de 26,3 M€ contre 19,6 M€ en 2016
- Une baisse des frais de gestion des sinistres 94,4 M€ pour 2017 contre 102,8 M€ en 2016.

### A.2.1.3 Frais d'acquisition et d'administration

En millions d'euros	2017	2016	Variation	Evolution (%)
Commissions d'acquisition	(172,4)	(174,8)	2,4	(1%)
Autres charges d'acquisition	(108,5)	(90,1)	(18,4)	20%
Variation des frais d'acquisition reportés	(5,0)	0,4	(5,4)	ns
<b>Sous-total frais d'acquisition</b>	<b>(285,9)</b>	<b>(264,5)</b>	<b>(21,4)</b>	<b>8%</b>
Commissions d'administration	(38,5)	(38,3)	(0,3)	1%
Autres charges d'administration	(71,5)	(66,7)	(4,8)	7%
<b>Sous-total frais d'administration</b>	<b>(110,1)</b>	<b>(105,0)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>5%</b>
<b>Total des frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>(396,0)</b>	<b>(369,5)</b>	<b>(26,5)</b>	<b>7%</b>

Tableau 6 – Aviva Assurances - Frais d'acquisition et d'administration en 2016 et 2017

Les frais d'acquisition et d'administration résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions.

Ils affichent, en 2017, une augmentation globale de 7%.

### A.2.1.4 Autres produits et charges techniques

En millions d'euros	2017	2016	Variation	Evolution (%)
Autres produits techniques	11,9	10,9	1,0	9%
Autres charges techniques	0,0	(0,2)	0,2	ns
<b>Autres produits techniques nets des autres charges techniques</b>	<b>11,9</b>	<b>10,7</b>	<b>1,2</b>	<b>11%</b>

Tableau 7 – Aviva Assurances – Autres produits et charges techniques

Ce poste comprend la fraction des frais généraux et des produits ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, à la gestion des sinistres ou à la gestion des placements.



## A.2.2 Résultat par ligne d'activité

## A.2.2.1 Analyse des résultats entre 2016 et 2017

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie		TOTAL
Au 31/12/2017 Résultat technique par ligne d'activité En millions d'euros		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Total	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C00100	C0110	C0200	C0250	C0260	C0300
<b>1</b>	<b>Primes acquises</b>	<b>300,9</b>	<b>15,8</b>	<b>194,9</b>	<b>339,6</b>	<b>7,6</b>	<b>464,2</b>	<b>167,7</b>	<b>59,9</b>	<b>6,4</b>	<b>1 557,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 557,0</b>
	1a. Primes	274,8	15,7	191,7	343,7	7,3	458,6	167,3	59,3	6,5	1 524,9	0,0	0,0	1 524,9
	1b. Variation des primes non acquises	-26,1	-0,1	-3,2	4,1	-0,3	-5,6	-0,4	-0,6	0,1	-32,1	0,0	0,0	-32,1
<b>2</b>	<b>Charges des prestations</b>	<b>237,0</b>	<b>9,9</b>	<b>165,2</b>	<b>233,3</b>	<b>2,1</b>	<b>314,2</b>	<b>84,4</b>	<b>23,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1 070,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>	<b>1 072,2</b>
	2a. Prestations et frais payés	231,8	9,4	174,9	231,1	3,6	273,8	73,9	22,7	1,5	1 022,7	0,5	0,5	1 023,7
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	5,2	0,5	-9,7	2,2	-1,5	40,4	10,5	0,5	0,0	48,1	0,3	0,1	48,5
<b>A</b>	<b>SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>63,9</b>	<b>5,9</b>	<b>29,7</b>	<b>106,3</b>	<b>5,5</b>	<b>150,0</b>	<b>83,3</b>	<b>36,7</b>	<b>4,9</b>	<b>486,2</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,6</b>	<b>484,8</b>
5	Frais d'acquisition	50,4	2,6	34,7	59,5	1,6	90,6	31,4	13,9	1,2	285,9	0,0	0,0	285,9
6	Autres charges de gestion	15,8	1,3	12,4	19,2	0,6	31,8	12,0	4,6	0,4	98,1	0,0	0,0	98,1
<b>B</b>	<b>CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION</b>	<b>66,2</b>	<b>3,9</b>	<b>47,1</b>	<b>78,7</b>	<b>2,2</b>	<b>122,4</b>	<b>43,4</b>	<b>18,5</b>	<b>1,6</b>	<b>384,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>384,0</b>
9	Part des réassureurs dans les primes acquises	150,4	8,3	100,4	170,4	3,8	248,9	87,8	30,4	3,5	803,9	0,0	0,0	803,9
10	Part des réassureurs dans les prestations payées	115,9	4,9	92,0	115,5	1,9	139,8	37,4	11,4	0,7	519,5	0,3	0,2	520,0
11	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	2,6	0,2	-11,8	1,1	0,5	16,7	5,9	0,3	0,0	15,5	0,2	0,0	15,7
12	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	Commissions reçues des réassureurs	34,0	2,0	24,2	40,4	1,2	62,9	22,3	9,4	0,8	197,2	0,0	0,0	197,2
<b>D</b>	<b>SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>2,1</b>	<b>-1,2</b>	<b>4,0</b>	<b>-13,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>-29,5</b>	<b>-22,2</b>	<b>-9,3</b>	<b>-2,0</b>	<b>-71,7</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>-71,0</b>
	<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,8</b>	<b>-13,4</b>	<b>14,2</b>	<b>3,1</b>	<b>-1,9</b>	<b>17,7</b>	<b>8,9</b>	<b>1,3</b>	<b>30,5</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,4</b>	<b>29,8</b>

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie		TOTAL
Au 31/12/2016 Résultat technique par ligne d'activité En millions d'euros		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Total	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C00100	C0110	C0200	C0250	C0260	C0300
<b>1</b>	<b>Primes acquises</b>	<b>296,6</b>	<b>15,0</b>	<b>171,4</b>	<b>319,8</b>	<b>8,0</b>	<b>454,1</b>	<b>170,3</b>	<b>56,5</b>	<b>0,6</b>	<b>1 492,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 492,3</b>
	1a. Primes	288,5	15,1	181,9	326,5	8,5	456,4	169,6	58,0	0,6	1 505,1	0,0	0,0	1 505,1
	1b. Variation des primes non acquises	(8,1)	0,1	10,5	6,7	0,5	2,3	(0,7)	1,5	0,0	12,8	0,0	0,0	12,8
<b>2</b>	<b>Charges des prestations</b>	<b>234,4</b>	<b>17,8</b>	<b>216,3</b>	<b>218,7</b>	<b>4,4</b>	<b>275,7</b>	<b>111,3</b>	<b>27,7</b>	<b>0,4</b>	<b>1 106,7</b>	<b>6,2</b>	<b>0,4</b>	<b>1 113,3</b>
	2a. Prestations et frais payés	234,4	7,6	159,3	215,7	3,5	282,3	74,7	22,1	0,4	1 000,0	1,7	0,5	1 002,2
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	0,0	10,2	57,0	3,0	0,9	(6,6)	36,6	5,6	0,0	106,7	4,5	(0,1)	111,1
<b>A</b>	<b>SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>62,2</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(44,9)</b>	<b>101,1</b>	<b>3,6</b>	<b>178,4</b>	<b>59,0</b>	<b>28,8</b>	<b>0,2</b>	<b>385,6</b>	<b>(6,2)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>379,0</b>
5	Frais d'acquisition	50,9	2,5	31,4	53,5	1,4	83,1	29,7	12,0	0,0	264,5	0,0	0,0	264,5
6	Autres charges de gestion	15,3	1,4	13,4	18,3	0,6	28,9	11,8	4,5	0,0	94,2	0,0	0,0	94,2
<b>B</b>	<b>CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION</b>	<b>66,2</b>	<b>3,9</b>	<b>44,8</b>	<b>71,8</b>	<b>2,0</b>	<b>112,0</b>	<b>41,5</b>	<b>16,5</b>	<b>0,0</b>	<b>358,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>358,7</b>
9	Part des réassureurs dans les primes acquises	148,4	9,1	95,5	158,0	3,9	204,0	103,4	29,1	0,4	751,8	(0,1)	0,6	752,3
10	Part des réassureurs dans les prestations payées	117,2	4,0	80,6	107,8	1,9	148,2	38,4	11,1	0,2	509,4	0,9	0,2	510,5
11	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0,0	5,1	32,9	1,5	0,5	(7,2)	17,7	2,7	0,0	53,2	2,3	(0,1)	55,4
12	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	Commissions reçues des réassureurs	33,3	2,0	22,6	36,2	1,1	57,0	21,0	8,3	0,0	181,5	0,0	0,0	181,5
<b>D</b>	<b>SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>40,6</b>	<b>(12,5)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(6,0)</b>	<b>(26,3)</b>	<b>(7,0)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(7,7)</b>	<b>3,3</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(4,9)</b>
	<b>RESULTAT TECHNIQUE</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(4,7)</b>	<b>(49,1)</b>	<b>16,8</b>	<b>1,2</b>	<b>60,4</b>	<b>(8,8)</b>	<b>5,3</b>	<b>0,0</b>	<b>19,2</b>	<b>(2,9)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>15,4</b>

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie		TOTAL
31/12/2017 vs 31/12/2016 Résultat technique par ligne d'activité En millions d'euros		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Total	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C00100	C0110	C0200	C0250	C0260	C0300
<b>1</b>	<b>Primes acquises</b>	<b>4,3</b>	<b>0,8</b>	<b>23,5</b>	<b>19,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>10,1</b>	<b>-2,6</b>	<b>3,4</b>	<b>5,8</b>	<b>64,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>64,7</b>
	1a. Primes	-13,7	0,6	9,8	17,2	-1,2	2,2	-2,3	1,3	5,9	19,8	0,0	0,0	19,8
	1b. Variation des primes non acquises	-18,0	-0,2	-13,7	-2,6	-0,8	-7,9	0,3	-2,1	0,1	-44,9	0,0	0,0	-44,9
<b>2</b>	<b>Charges des prestations</b>	<b>2,6</b>	<b>-7,9</b>	<b>-51,1</b>	<b>14,6</b>	<b>-2,3</b>	<b>38,5</b>	<b>-26,9</b>	<b>-4,5</b>	<b>1,1</b>	<b>-35,9</b>	<b>-5,4</b>	<b>0,2</b>	<b>-41,1</b>
	2a. Prestations et frais payés	-2,6	1,8	15,6	15,4	0,1	-8,5	-0,8	0,6	1,1	22,7	-1,2	0,0	21,5
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	5,2	-9,7	-66,7	-0,8	-2,4	47,0	-26,1	-5,1	0,0	-58,6	-4,2	0,2	-62,6
<b>A</b>	<b>SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>1,7</b>	<b>8,7</b>	<b>74,6</b>	<b>5,2</b>	<b>1,9</b>	<b>-28,4</b>	<b>24,3</b>	<b>7,9</b>	<b>4,7</b>	<b>100,6</b>	<b>5,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>105,8</b>
5	Frais d'acquisition	-0,5	0,1	3,3	6,0	0,2	7,5	1,7	1,9	1,2	21,4	0,0	0,0	21,4
6	Autres charges de gestion	0,5	-0,1	-1,0	0,9	0,0	2,9	0,2	0,1	0,4	3,9	0,0	0,0	3,9
<b>B</b>	<b>CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,3</b>	<b>6,9</b>	<b>0,2</b>	<b>10,4</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>1,6</b>	<b>25,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>25,3</b>
9	Part des réassureurs dans les primes acquises	2,0	-0,8	4,9	12,4	-0,1	44,9	-15,6	1,3	3,1	52,1	0,1	-0,6	51,6
10	Part des réassureurs dans les prestations payées	-1,3	0,9	11,4	7,7	0,0	-8,4	-1,0	0,3	0,5	10,1	-0,6	0,0	9,5
11	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	2,6	-4,9	-44,7	-0,4	0,0	23,9	-11,8	-2,4	0,0	-37,7	-2,1	0,1	-39,7
12	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	Commissions reçues des réassureurs	0,7	0,0	1,6	4,2	0,1	5,9	1,3	1,1	0,8	15,7	0,0	0,0	15,7
<b>D</b>	<b>SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>0,0</b>	<b>-3,2</b>	<b>-36,6</b>	<b>-0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>-23,5</b>	<b>4,1</b>	<b>-2,3</b>	<b>-1,8</b>	<b>-64,0</b>	<b>-2,8</b>	<b>0,7</b>	<b>-66,1</b>
	RESULTAT TECHNIQUE	1,7	5,5	35,7	-2,6	1,9	-62,3	26,5	3,6	1,3	11,3	2,6	0,5	14,4

Tableau 8 – Aviva Assurances – Variations des résultats entre 2016 et 2017 par ligne d'activité

Les commentaires qui suivent portent sur le résultat technique hors produits des placements alloués au technique (résultat de souscription).

Par ligne d'activité, le résultat de souscription s'analyse comme suit :

### **Assurance de frais médicaux**

Le résultat de souscription des lignes d'activité « Assurance des frais médicaux » est une perte de 0,2 M€ contre une perte de 1,9 M€ en 2016, soit une amélioration de 1,7 M€.

Il a été impacté par la vente du portefeuille de contrats santé individuelle, commercialisés par courtage sous la marque « AMIS », qui a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Cette cession a généré une diminution du chiffre des affaires de -4,7% sans toutefois détériorer le résultat technique. Ainsi, le ratio S/P (79%) et le niveau des charges d'acquisition et de gestion (66,2 M€) sont restés stables.

### **Assurance Auto**

Le résultat de la branche « Assurance Auto » s'est amélioré en 2017, avec un profit de 0,8 M€ contre une perte de 32,3 M€ constatée l'année dernière. Pour mémoire, le résultat 2016 intégrait une perte de 5 M€ correspondant à la quote-part de la prime unique perçue au titre du traité « Mixer ». Hors cet impact, l'amélioration du résultat « Auto » s'élève à 28,1 M€.

Par branches détaillées, on observe une évolution contrastée :

- La rentabilité de « l'assurance de Responsabilité Civile Automobile » s'est améliorée de 35,7 M€. Toutefois, l'intégration de la quote-part de la prime unique perçue au titre du traité « Mixer » avait généré une perte de 7,4 M€ en 2016. Hors cet effet, la progression du résultat de souscription est de 28,3 M€. Cette évolution s'explique essentiellement par une baisse du coût des sinistres graves. Par ailleurs, en 2016, les comptes étaient marqués par la survenance de sinistres graves ainsi que par la réévaluation à la hausse de sinistres survenus antérieurement.
- Les « autres assurances des véhicules à moteur » affichent un résultat en recul de 2,6 M€ ; cette tendance provient principalement de la quote-part de la prime unique « Mixer » qui avait un impact bénéficiaire de 2,4 M€ dans les comptes 2016. Hors cet effet, le résultat de souscription est quasi stable comparé à l'année dernière.

### **Assurance incendie et autres dommages aux biens**

Après une forte hausse (+60,2 M€) enregistrée en 2016, le résultat de souscription des branches « Assurance incendie et autres dommages aux biens » est en forte baisse de 62 M€ dont 40,7 M€ sont liés à l'effet de la prime unique du traité « Mixer » (impact bénéficiaire dans les comptes 2016). Hors cette opération, la dégradation est de 21,6 M€.

Par branches détaillées, l'évolution est assez contrastée :

- Les produits MRH (Multi Risques Habitation) sont légèrement déficitaires tandis que la rentabilité des DAB professionnels (dommages aux biens professionnels) continue de s'améliorer. Les dommages aux biens agricoles ressortent en perte, du fait des événements climatiques survenus en 2017 (grêle sur cultures).
- Le résultat des branches constructions est une perte, du fait notamment de la dotation de la PSNEM (Provision pour Sinistres Non encore Manifestés) dont la variation est étroitement liée à l'évolution du chiffre d'affaires.

### **Assurance de Responsabilité Civile Générale**

Le résultat de souscription de l'Assurance de Responsabilité Civile Générale est un profit de 17,7 M€ contre une perte de 8,8 M€ en 2016, soit une amélioration de 26,5 M€ dont 14,7 M€ liés à la prime unique « Mixer » (perte enregistrée dans les comptes 2016). Hors cet impact, la progression est de 11,8 M€.

Par branches détaillées, l'évolution est contrastée avec une amélioration de la RC Générale et une dégradation de la RC Construction.

### **Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie**

Le résultat de souscription est en amélioration de 3,1 M€.

### **Autres**

Le périmètre « Autres » recouvre les activités « Assurance de protection des revenus », « Assurance maritime, aérienne et transport », « Assurance de protection juridique », « Assistance » et « Pertes Pécuniaires ».

Le résultat de l'ensemble de ces activités est en forte hausse (14,1 M€ en 2017 contre 1,8 M€ en 2016), la sinistralité des activités « Assurances de protection des revenus » et « Assurances de protection juridique » s'étant améliorée.

### A.3 Résultat des investissements

Le résultat financier s'établit comme suit pour l'exercice 2017 :

En millions d'euros	2017	2016	Variation	Evolution (%)
Valeurs mobilières	40,5	43,0	(2,5)	(6%)
Immobilier	6,3	11,1	(4,8)	(43%)
Autres	1,5	3,3	(1,8)	(55%)
<b>Sous-total revenus courants</b>	<b>48,3</b>	<b>57,4</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(16%)</b>
Plus-values réalisées nettes	3,9	38,5	(34,6)	ns
<b>Sous-total plus-values réalisées</b>	<b>3,9</b>	<b>38,5</b>	<b>(34,6)</b>	<b>ns</b>
Frais de gestion des placements	(44,7)	(37,0)	(7,7)	21%
<b>Résultat des placements</b>	<b>7,5</b>	<b>58,9</b>	<b>(51,4)</b>	<b>(87%)</b>

Tableau 9 – Aviva Assurances - Résultat financier des placements en euros en 2016 et 2017

Pour mémoire, dans le compte de résultat comptable de la société, ce résultat est affecté en partie au résultat technique, et en partie au résultat non technique :

En millions d'euros	2017	2016	Evolution	Variation (%)
Résultat des placements	7,5	58,9	(51,4)	(87,3%)
Produit des placements alloués au résultat technique	(5,8)	(46,1)	40,3	(87,4%)
<b>Résultat des placements net des produits alloués au technique</b>	<b>1,7</b>	<b>12,9</b>	<b>(11,2)</b>	<b>(86,8%)</b>

Tableau 10 – Aviva Assurances - Répartition du résultat des placements net des produits alloués au technique en 2016 et 2017

Le résultat financier s'élève à 7,5 M€ en 2017, contre 58,9 M€ en 2016, soit une diminution de 51,4 M€

Cette évolution s'explique principalement par :

- La baisse des plus-values nettes réalisées de 34,6 M€ par rapport à 2016, reflétant pour l'essentiel la non récurrence en 2017 de plus-values immobilières exceptionnelles constatées en 2016 ;
- L'augmentation du financier cédé au « Mixer », enregistré en frais de gestion des placements, pour 10 M€.

# Section B

## Systeme de gouvernance

B.1	INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES GENERALES EN MATIERE DE GOUVERNANCE.....	24
B.2	EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	30
B.3	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	33
B.4	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	40
B.5	FONCTION AUDIT INTERNE .....	45
B.6	FONCTION ACTUARIELLE.....	48
B.7	SOUS-TRAITANCE.....	49

## B. Système de gouvernance

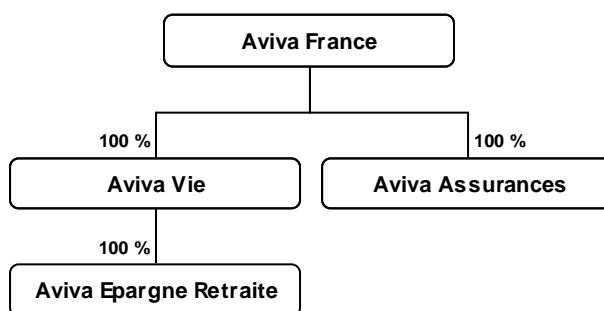
---

### B.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance

#### B.1.1 Structure de gouvernance

Aviva Assurances est une société anonyme à Conseil d'Administration, filiale à 100% de la société holding Aviva France.

Aviva France, société anonyme dont le siège social est à Bois-Colombes, est la société mère d'un Groupe qui comprend, outre Aviva Assurances, les sociétés d'assurances ci-dessous :



Le Conseil d'administration d'Aviva Assurances est, au jour de la présentation du présent rapport, composé de quatre administrateurs :

- Patrick Dixneuf, Président ;
- Blandine Chaghal ;
- Phalla Gervais ;
- Bruno de Seguins.

Blandine Chaghal a été nommée administrateur le 23 mars 2018, en remplacement d'Isabelle Moins, démissionnaire à effet du 2 février 2018.

Depuis le 19 avril 2017, la direction générale de la société est assurée par Susan Penwarden, Agnès Paquin ayant été reconduite dans ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises avec un taux de participation moyen des administrateurs de plus de 80 %.

Le Commissaire aux Comptes a été convoqué à la réunion du Conseil au cours de laquelle ont été examinés et arrêtés les comptes annuels.

Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Il approuve également notamment le plan d'audit interne et le plan de réassurance, ainsi que le présent rapport.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la société et suit les travaux des quatre fonctions clés (au sens de la réglementation Solvabilité II) ; un point sur l'activité lui est régulièrement présenté par la Direction générale.



## B.1.2 Comités spécialisés

Filiale de la société holding Aviva France, Aviva Assurances entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, lesquels émanent du Conseil d'Administration d'Aviva France.

### B.1.2.1 Le Comité des Comptes et de l'Audit

Le Comité des Comptes et de l'Audit, qui travaille de façon étroite avec le Comité des Risques, a pour objet d'apporter au Conseil d'administration une assistance technique et critique dans son rôle de contrôle de la conformité aux obligations légales et réglementaires.

Ce Comité est principalement chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. Il est notamment en charge de l'examen des états financiers et des indicateurs financiers réglementaires afin d'émettre un avis quant à leur approbation, auprès du Conseil d'administration de l'entité juridique concernée ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'efficacité, de la performance, de l'indépendance et de l'objectivité des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs Internes.

Les Commissaires aux Comptes sont systématiquement convoqués aux réunions.

Le Comité des Comptes et de l'Audit s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2017, selon un calendrier principalement rythmé par les réunions du Conseil d'administration, dont il a préparé les délibérations par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne.

Le Comité des Comptes et de l'Audit est composé de trois membres : Yves Mansion, qui en est le Président, Pascal Roché et Marc Sevestre.

### B.1.2.2 Le Comité des Risques

Le Comité des Risques assiste le Conseil d'administration dans ses missions de surveillance des risques, de revue de la méthodologie de calcul du capital économique de la société et de suivi du respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Il est notamment en charge :

- D'examiner l'appétit au risque et le profil de risques de la société en matière de capital, liquidité et « Franchise Value » ;
- D'examiner l'efficacité du cadre de gestion des risques de la société, et de l'efficacité et l'efficience des rapports sur les risques ;
- D'examiner et valider les Politiques de risques et les Business Standards concernant directement le Conseil d'administration ;
- De revoir l'adéquation et la qualité des fonctions Vérification de la Conformité et Risques de la société ;
- De revoir le dispositif « Fit and Proper » de la société ;
- De revoir la méthodologie de calcul du capital économique de la société et des stress-tests ;
- De vérifier la mise en œuvre de due diligences pour les transactions importantes ou stratégiques ;
- De suivre le respect des obligations de la société en matière réglementaire.

Le Comité des Risques se réunit au moins quatre fois par an. Il a tenu sept réunions en 2017.

Le Comité des Risques est composé de trois membres : Pascal Roché (Président), Yves Mansion et Marc Sevestre.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration d'Aviva France a décidé de mettre fin au Comité Stratégie et au Comité des Nominations et des Rémunérations qu'il avait instaurés en son sein.

### **B.1.3 Fonction clés**

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II, Aviva Assurances a désigné, pour chacune des quatre fonctions clés prévues par la réglementation, un responsable unique, personne physique, placé sous l'autorité d'un dirigeant effectif du sous-groupe Aviva France, à savoir :

- Raphaël Quarello pour la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Dominico De Carvalho pour la Fonction Risques (en remplacement d'Arthur Chabrol depuis mars 2018). ;
- Serge Da Mariana pour la Fonction Actuarielle ;
- Elisabeth Aubineau-Bordes pour la Fonction Audit Interne.

#### **B.1.3.1 La Fonction Risques**

Le responsable de la Fonction Risques est Dominico De Carvalho (en remplacement d'Arthur Chabrol depuis mars 2018).

La fonction Risques est rattachée directement à la Direction Générale d'Aviva France.

En complément de son rattachement hiérarchique, le responsable de la Fonction Risques a un rattachement fonctionnel au Directeur de la Fonction Risques au niveau du Groupe Aviva plc.

Les principales missions de la Fonction Risques sont décrites dans la partie B.3 Système de gestion des risques

#### **B.1.3.2 La Fonction Vérification de la Conformité**

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est Raphaël Quarello. Il est invité permanent des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (ex Comité de Risques Opérationnels – ORC).

Il est nommé par le Directeur Général d'Aviva France suite à consultation avec le Président du Comité des Risques (émanant du Conseil d'Administration d'Aviva France).

La fonction Vérification de la Conformité est rattachée directement à la Direction Générale d'Aviva France.

Les principales missions de la Fonction Vérification de la Conformité sont décrites dans la partie B.4.2 Fonction Vérification de la Conformité.

#### **B.1.3.3 La Fonction Audit Interne**

La responsable de la Fonction Audit interne est Elisabeth Aubineau. Elle est rattachée au Président du Comité des Comptes et de l'Audit, au Directeur Audit Europe d'Aviva plc, et rapporte régulièrement à la Direction Générale d'Aviva France.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des entités du périmètre Aviva France. Le responsable de l'Audit Interne est invité permanent du Comité Exécutif d'Aviva France et des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (Comité de Risques – ORC ; Comité Solvabilité II – ECIP).

Le Président du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France est impliqué dans le recrutement du responsable de l'Audit Interne d'Aviva France, avec un droit de véto.

Les principales missions de la Fonction Audit Interne sont décrites dans la partie B.5 Fonction Audit Interne.

#### **B.1.3.4 La Fonction Actuarielle**

Le responsable de la Fonction Actuarielle est Serge Da Mariana. Il est rattaché directement à la Direction Générale d'Aviva France.

La Fonction Actuarielle participe au comité « ALCO » - Asset and Liability Committee - qui surveille et pilote les sujets financiers, y compris les liquidités, et les sujets actuariels (tels que l'optimisation des capitaux sociaux et économiques, les besoins de provisionnement ou la gestion actif-passif par exemple). De plus, elle participe au Board Risk Committee (Comité des Risques) et Model Change Committee (Comité de Changement de Modèle).

La Fonction Actuarielle anime des comités « ECTRC » - Economic Capital Technical Review Committee qui a pour but de valider les calibrations.

Les principales missions de la Fonction Actuarielle sont décrites dans la partie B.6 Fonction Actuarielle

#### **B.1.4 Politique et pratique de la rémunération**

La politique de rémunération menée par Aviva France permet de garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs en assurant une gestion appropriée des risques et de la conformité.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

##### **B.1.4.1 Gouvernance de la politique de rémunération**

La gouvernance de la politique de rémunération d'Aviva Assurances est définie au sein de l'Unité Economique et Sociale (U.E.S) Aviva France.

Les politiques de rémunération sont définies par la Direction Générale. Le Conseil d'Administration valide la politique de rémunération.

La Direction des Ressources Humaines met à disposition de ces instances les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, les analyses des pratiques de marché ainsi que toute information appropriée liée au contexte économique et social de l'entreprise. Elle pilote également les processus de révisions annuelles des rémunérations.

Aviva France s'assure de se conformer aux réglementations en vigueur. En effet, lors de sa séance du 1er décembre 2008, le Conseil d'Administration d'Aviva France a décidé de mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2009, les principes figurant dans les recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, établies en octobre 2008, pour autant qu'ils soient applicables à la Société.

Ces recommandations sont nécessairement des règles générales dont l'application se décline en fonction des spécificités des entreprises concernées.

Leurs principales dispositions sont :

- Mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social (cette recommandation s'appliquant aux mandats confiés ou renouvelés après la publication des recommandations, et s'agissant de notre Société à compter de janvier 2009), à l'exclusion des Directeurs Généraux Délégués et des collaborateurs qui au sein d'un groupe de Sociétés exercent des fonctions de mandataire social dans une filiale du Groupe. Aviva Assurances respecte à ce jour cette recommandation ;
- Mettre fin aux indemnités de départ abusives (« parachutes dorés ») : les dirigeants d'Aviva Assurances ne bénéficient pas de ce type d'indemnités ;
- Renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaire, ce qui suppose notamment d'exclure les systèmes donnant droit immédiatement ou au terme d'un petit nombre d'années à un pourcentage élevé de la rémunération totale de fin de carrière ; Aviva Assurances satisfaisait à cette recommandation qui lie l'octroi de l'avantage à une présence durable dans l'entreprise ;
- Fixer des règles complémentaires sur les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance : sur ce point, il convient de rappeler que la politique en la matière est une politique Groupe et que les décisions sont prises par la maison mère, Aviva plc, dans le cadre d'une stratégie globale d'intéressement de ses collaborateurs ;
- Améliorer la transparence des rémunérations vis-à-vis des actionnaires ; à cet égard, Aviva Assurances s'inscrit pleinement dans la politique de rémunération fixée par le Groupe, qui définit avec une grande précision des grilles harmonisées au sein du Groupe pour les personnes occupant dans les diverses entités des fonctions comparables.
- En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, le détail des différents éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux détenant un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé figure en section 2B.1.4.2.

#### **B.1.4.1.1 Les fonctions de contrôle**

Les fonctions de contrôle renvoient aux fonctions clés Solvabilité 2, telles que présentées ci-avant.

Pour garantir l'indépendance de ces fonctions clés, les responsables de ces fonctions :

- Sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale du sous-groupe Aviva France (DG ou DGD) ;
- Et leurs enveloppes de rémunération variables sont définies sur la base de la réalisation d'objectifs propres à leurs fonctions, et ce, indépendamment des indicateurs financiers des activités qu'elles contrôlent.

Ces garanties permettent d'assurer leur indépendance et leur objectivité notamment dans le cadre de leurs missions de contrôle en matière de politique de rémunération.

#### **B.1.4.2 Politique et principes généraux en matière de rémunération**

La politique de rémunération d'Aviva Assurances est définie en fonction des principes déterminés par Aviva France et elle est fonction des différentes catégories de collaborateurs et des cadres dirigeants.

Elle est revue périodiquement dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et présentée au Conseil d'Administration d'Aviva France.

Elle s'appuie à la fois sur les principes communs à l'ensemble du Groupe Aviva et sur ceux plus spécifiques, propres à l'industrie de la branche Assurance.

La rémunération globale est constituée de la rémunération de base et des rémunérations variables individuelle, collective et différée. Celle-ci est complétée d'un plan épargne entreprise et d'un régime de retraite supplémentaire. Les salariés peuvent également bénéficier d'un plan mondial d'actionnariat salarié proposé en principe chaque année par Aviva Plc.

#### B.1.4.2.1 La rémunération de base

La rémunération de base rémunère les compétences des collaborateurs et les responsabilités qui leur sont confiées.

Elle est fixée au moment de l'embauche du salarié et elle est revue périodiquement dans le cadre des processus décrits ci-dessus, et également dans le cadre de la mobilité ou de l'évolution professionnelle, et pour garantir l'égalité professionnelle entre les collaborateurs placés dans des situations comparables.

Aviva compare également ses pratiques en matière de rémunération à celles des autres sociétés du marché de l'Assurance.

La part fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune part variable.

#### B.1.4.2.2 La rémunération variable individuelle

La rémunération variable individuelle rémunère la performance individuelle évaluée en fonction des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année et les conditions de mises en œuvre. La rémunération variable est définie selon les catégories de personnel et leurs métiers et garantit l'équité dans la rétribution de la performance individuelle.

Les allocations individuelles des rémunérations variables sont fondées sur les résultats d'une évaluation individuelle formalisée, qui prend en compte la réalisation d'objectifs, quantitatifs, qualitatifs et notamment la contribution/performance individuelle des collaborateurs aux critères suivants :

- Aux objectifs spécifiques de l'année (quoi) ;
- Aux conditions de mise en œuvre et la manière dont l'objectif a été atteint (comment) ;
- Et à la prise en compte du risque dans le cadre de leurs responsabilités (risque) pour certaines catégories de personnel.

#### B.1.4.2.3 La rémunération variable individuelle des cadres dirigeants

##### **Le plan de bonus annuel**

Les allocations individuelles des rémunérations variables sont fondées sur les résultats d'une évaluation individuelle formalisée, qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et notamment la contribution/performance individuelle des collaborateurs aux critères suivants :

- Aux objectifs spécifiques de l'année (quoi) ;
- Aux conditions de mise en œuvre et la manière dont l'objectif a été atteint (comment) ;
- Et à la prise en compte du risque dans le cadre de leurs responsabilités (risque).

L'enveloppe de rémunération variable est calculée sur la base de la performance financière de l'entreprise ainsi que d'éléments quantitatifs et qualitatifs dont la gestion appropriée des risques. La structure de la rémunération variable, peut être composée de deux parties : numéraire et différée sur une période donnée. L'acquisition de la partie différée est soumise aux conditions du plan, notamment la présence du salarié.

#### B.1.4.2.4 La rémunération variable collective

Les collaborateurs bénéficient d'une rémunération variable collective qui est le fruit de la performance économique de l'entreprise. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement (accord

d'intéressement conclu pour 3 ans et renouvelable) dont bénéficient les salariés des entités constituant l'Unité Economique et Sociale (U.E.S) du sous-groupe Aviva France.

#### B.1.4.2.5 Les autres périphériques de la rémunération

L'ensemble des collaborateurs bénéficient de différents dispositifs qui complètent la rémunération globale.

##### **Le Plan d'Epargne Groupe (PEG)**

La rémunération globale est complétée d'un Plan d'Epargne Groupe (PEG) défini dans l'accord équilibre n°5 et d'un Plan d'Epargne Retraite Entreprise au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale (U.E.S) du sous-groupe Aviva France.

##### **Le Plan Epargne Retraite Entreprise Aviva**

Le plan Epargne Retraite Entreprise Aviva (anciennement intitulé contrat Article 83) est un contrat d'assurance retraite collective destiné aux collaborateurs. Ce Plan Epargne Retraite Entreprise prend la forme d'un régime dit à " cotisations définies ", le montant de la cotisation est fixe et versé par l'entreprise sous forme d'un pourcentage du salaire de base. Le collaborateur peut également réaliser des versements à titre volontaire.

##### **Le Plan d'actionnariat salarié du Groupe Aviva Plc**

Les collaborateurs bénéficient également de la possibilité d'adhérer chaque année au plan d'actionnariat salarié du Groupe Aviva Plc. Il s'agit d'un dispositif d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des collaborateurs du Groupe Aviva, dans le cadre d'un dispositif intitulé Global Matching Share (" GMS Plan "). Il repose sur une démarche volontaire du collaborateur intéressé, qui devrait adhérer au " GMS Plan " et investir pour acquérir des actions d'Aviva.

#### B.1.5 Autres informations

Aviva Assurances n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 Contexte et objectifs

Aviva France applique la norme « Fit & Proper Minimum Requirements » (Exigences minimales en termes de compétences et d'honorabilité), telle qu'établie par le Groupe Aviva plc, qui expose les exigences minimales garantissant une cohérence dans le cadre du contrôle de l'ensemble des entités du Groupe, tout en veillant à assurer la conformité aux exigences réglementaires locales.

Le principe d'honorabilité et de compétences vise à s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent des fonctions clés satisfont aux exigences d'honorabilité (réputation, intégrité) et de compétences (connaissance, expérience) requises.

L'entreprise doit fournir les preuves que ces exigences sont respectées. L'objectif est de permettre une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés concernées par ces exigences de compétence et d'honorabilité sont l'Audit Interne, la Fonction Actuarielle, les Risques, et la Conformité.

En pratique, la politique se décline à deux niveaux d'application :

- **Les personnes notifiées** : ce sont les personnes qui participent à la direction de l'entreprise (membres des Conseils d'Administration et des Comités Exécutifs) et les responsables titulaires des fonctions clés. Les justifications et éventuels changements les concernant sont communiqués au régulateur.
- **Les personnes non notifiées** : ce sont les personnes qui contribuent aux fonctions clés (en général, directeurs et collaborateurs « N-1 » des personnes notifiées). Les justifications et éventuels changements les concernant sont disponibles en cas de demande du régulateur.

Cette politique s'applique à toutes les sociétés du sous-groupe Aviva France entrant dans le périmètre de contrôle de l'ACPR (dont Aviva Assurances).

L'organigramme des personnes « Fit & Proper » en date d'établissement du présent rapport est présenté en annexe 1.

### B.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'ensemble des exigences d'aptitudes de connaissances et d'expertise des personnes notifiées et non notifiées sont définies dans une fiche descriptive appelées « Role Profile ».

Celle-ci présente l'ensemble des éléments suivants :

- Le rôle et les responsabilités (missions, niveau de classe et principaux indicateurs d'activité et de performance) ;
- L'environnement relationnel (organisation de la fonction, lieu fonctionnel, relations internes y compris avec le Groupe, interlocuteurs externes) ;
- Qualifications (qualifications, savoirs et savoir-faire, expérience) ;
- Compétences personnelles (valeurs Aviva, état d'esprit et attitude).

Les fiches « Role profile » sont revues chaque année par les personnes notifiées et non notifiées.

### B.2.3 Les processus mis en place par Aviva France

Aviva France a mis en place un processus permettant de s'assurer que l'entreprise respecte les exigences de compétences et d'honorabilité. Ce processus s'intègre de façon normale au processus général RH du cycle de vie des salariés.

La Direction des Ressources Humaines contribue au respect des exigences en s'assurant de la bonne qualité du processus « Fit & Proper ». Elle est en charge de la collecte des preuves aux moments opportuns :

- Identification du poste : identification du poste comme Fit & Proper, et « notifié » ou « non notifié » ;
- Recrutement (interne/externe) : contrôle des références, fourniture de l'extrait de casier judiciaire vierge, vérification des liens avec le Commissaire aux Comptes, signature d'une lettre d'honorabilité ;
- Intégration : formalisation du programme de formation / certification ;
- Talent & performance : vérification du plan de succession lors des comités de carrières, évaluation tous les ans des personnes Fit & Proper via le cycle de gestion des performances et des talents ; plan de formation (notamment formation lutte anti-fraude) ;

- Si longue absence : renseigner Workday<sup>1</sup> (pour les absences supérieures à 90 jours), s'assurer que le plan de succession est en œuvre et que l'intérim du poste est pourvu ;
- Transition (mobilité, évolution...) : mise à jour de la liste et vérification tous les ans des éléments à contrôler avec un principe d'escalade. Une personne Fit & Proper Partner est en charge du recueil des éléments de preuves ;
- Fin d'emploi : mise à jour de la liste.

#### B.2.4 Suivi de l'évolution des compétences

##### Constitution du dossier d'entreprise

Un dossier « Entreprise » a été constitué et présenté au Conseil d'Administration d'Aviva France, comprenant :

- Un organigramme ;
- La liste des fonctions clés et les titulaires en poste ;
- La liste des personnes notifiées et non notifiées ;
- Les plans de succession des personnes clés ;
- La politique de rémunération ;
- La procédure de notification au superviseur ;
- La procédure d'évaluation et de suivi des personnes notifiées.

##### Constitution du dossier individuel

Des dossiers individuels sont constitués et révisés selon une périodicité fixée à deux ans.

Ils comprennent :

- Pour les personnes notifiées membres des conseils d'administration, non-salariés d'Aviva :
  - La référence aux exigences « Fit & Proper » dans les lettres de nomination ;
  - La lettre d'honorabilité : une déclaration annuelle sur l'honneur de respect des exigences « Fit & Proper ».
- Pour les personnes notifiées, salariés d'Aviva :
  - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
  - La lettre d'honorabilité ;
  - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
  - Un extrait de casier judiciaire vierge de moins de 2 ans.
- Pour les personnes non notifiées, salariés d'Aviva :
  - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
  - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
  - La lettre d'honorabilité.

---

<sup>1</sup> Worday est le progiciel RH utilisé par Aviva et qui permet d'accompagner la vie des collaborateurs dans tous les aspects de sa vie quotidienne (absences, gestion des talents...)



## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs

Le système de gestion des risques d'Aviva France s'inscrit dans le cadre normatif du Groupe Aviva Plc (« Risk Management Framework Policy » ou RMF) et s'appuie sur :

- Une stratégie (section B.3.1.2) et une appétence aux risques (section B.3.1.3) ;
- Une structure de gouvernance des risques décrivant les rôles et responsabilités des 3 lignes de défense (section B.3.3).

#### B.3.1.1 Risk Management Framework Policy

Le cadre de gestion des risques d'Aviva France est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Aviva France.

Le cadre de gestion des risques est défini dans une politique de gestion des risques documentée (Risk Management Framework Policy - RMF Policy), à partir de laquelle se déclinent six autres politiques, chacune couvrant les risques majeurs de la compagnie :

- Risques assurantiels Non Vie et Vie
- Risques de crédit
- Risques de liquidité
- Risques de marché
- Risques opérationnels
- Risques liés à la protection de la clientèle

Ces politiques de gestion des risques définissent la stratégie en matière de risques et l'appétit au risque du Conseil d'Administration d'Aviva Assurances.

Elles précisent, en particulier :

- Le cadre de l'appétit au risque devant être utilisé par la compagnie
- L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques (processus Identify, Measure, Manage, Monitor and Report ou processus IMMMR)
- Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense)
- Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques

#### B.3.1.2 Stratégie

Aviva France alloue son capital disponible pour optimiser les rendements en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau de capital économique et réglementaire permettant de couvrir l'ensemble de ses risques. En conséquence, les objectifs de la gestion des risques d'Aviva France sont :

- De diffuser une gestion de risques rigoureuse au sein des métiers, sur la base d'un niveau d'appétence aux risques clair et en restant dans les limites définies
- De s'assurer que le capital est affecté là où il produit le meilleur rendement en fonction des risques choisis

- D'être conforme avec les attentes des clients, des investisseurs et des superviseurs en maintenant un niveau de surplus de capital permettant de tenir nos engagements, même en cas de risques extrêmes

### B.3.1.3 Appétence aux risques

Le dispositif d'appétence aux risques d'Aviva France met en évidence :

- Les risques pour lesquels Aviva France a une appétence et souhaite l'accroître (notamment dans le cadre de sa recherche de profits) ;
- Les risques que l'entreprise accepte mais cherche à limiter ;
- Ainsi que les risques que l'entreprise souhaite réduire ou réassurer (à titre d'exemple, le risque opérationnel en fait partie).

Ce dispositif comprend :

- **Une appétence aux risques** (« Risk Appetite »), qui est l'expression quantitative du niveau de risque soutenable par Aviva France (par exemple le niveau de capital pouvant être mis à risque). L'appétence aux risques est définie à un niveau agrégé ;
- **Des préférences de risques** (« Risk Preferences »), qui sont des définitions qualitatives exprimant les risques qu'Aviva France souhaite accroître, les risques que l'entreprise souhaite maintenir stables ainsi que les risques que l'entreprise souhaite réduire ;
- **Des tolérances aux risques opérationnels** sont définies au travers d'un dispositif de gestion des risques opérationnels - CORR (« Common Operational Risk Register »), en lien avec les instructions du Groupe Aviva Plc.

La gouvernance en place permet de clairement définir l'appétence aux risques, de la mettre à jour de façon régulière et de l'intégrer au processus de planification de l'activité.

L'appétence aux risques est validée annuellement en Comité des Risques (BRC) et en Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration définit la stratégie d'Aviva Assurances et le plan financier annuel en tenant compte du profil de risques de la compagnie, de sa préférence pour certains risques et de son appétence aux risques. En effet, Aviva Assurances alloue son capital disponible pour optimiser les retours sur investissement en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau approprié de capital économique et réglementaire. La section 2.4 de la RMF Policy explicite l'approche du Groupe vis-à-vis des différents types de risques auxquels les sociétés d'assurance qui le composent font face.

Le Conseil d'Administration d'Aviva France a approuvé trois critères sur lesquels l'appétence aux risques est définie de façon globale. Aviva France considère que ces trois critères permettent de couvrir l'ensemble des risques auxquels il fait face ou pourrait faire face à date et par anticipation :

- Le Capital Économique donne une indication sur les risques portés par le bilan d'Aviva France (par entité juridique couverte). En cohérence avec les principes de Solvabilité II, il couvre l'ensemble des risques quantifiables et modélisables, qu'il s'agisse des risques assurantiels déjà souscrits ou à prendre, des risques financiers pris, ou de certains risques spécifiques et quantifiables. On peut donc assimiler le Capital Économique à une vision à ce jour des risques « pris dans le passé »
- La position de liquidité reflète la capacité à honorer à l'avenir les engagements « pris dans le passé. » À noter que le ratio de liquidité, LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), se calcule sur les prochains 12 mois, en cohérence avec les méthodes de calcul du Capital Économique.
- La *Franchise Value* permet quant à elle de gérer par anticipation les risques « à prendre dans le futur » et en particulier ceux relatifs aux relations avec les clients, les employés et les distributeurs. A noter que des indicateurs de types éthique, conformité et protection de la clientèle font partie de la *Franchise Value* au sens large.

### B.3.1.4 Préférences de risque

Les préférences de risques (« Risk Preferences »), précisent les risques que l'entreprise souhaite accroître, maintenir stables, ou réduire.

Les risques couverts sont d'ordre financiers, assurantiels et opérationnels tels que :

- Le risque de crédit
- Le risque action
- Le risque de volatilité sur les actions
- Le risque de taux d'intérêt
- Le risque de volatilité des taux d'intérêt
- Le risque immobilier
- Le risque de rachat
- Les risques non vie
- Les risques opérationnels

### B.3.1.5 Tolérance aux risques opérationnels

Les tolérances aux risques opérationnels sont définies dans le CORR. Il s'agit d'un registre listant tous les risques opérationnels auxquels l'entreprise est exposée en précisant les tolérances du groupe pour chaque risque.

## B.3.2 Cadre de gestion du capital

La prise en compte des impacts en terme de capital lors des prises de décision est définie dans le dispositif ORSA ou *Own Risk and Solvency Assessment*.

L'objectif de l'ORSA est de contribuer à la protection des clients et des actionnaires en établissant une évaluation prospective (à court terme et à long terme) des risques auxquels la compagnie est exposée, ou pourrait être exposée, et de s'assurer que les exigences en termes de capital de solvabilité sont respectées à chaque instant.

Ces processus fournissent aux conseils les éléments nécessaires pour effectuer les évaluations suivantes :

- Evaluation du besoin global de solvabilité, qui se traduit par des considérations à la fois quantitatives et qualitatives ;
- Evaluation du respect permanent des exigences de capital, i.e. adopter une vision prospective sur la durée du plan triennal ;
- Evaluation des écarts aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité, i.e. adopter une vision rétrospective.

Le cycle de gestion du capital peut se résumer comme suit :

- Le Conseil et le Comité Exécutif établissent la stratégie de long terme de l'entreprise, y compris la stratégie en termes de risques lors de la définition des appétits aux risques (basés sur le profil de risque de la compagnie et du besoin global de solvabilité de la compagnie) ;
- Le management définit ensuite les actions de court et moyen terme afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie (financiers, commerciaux, en termes de risques...). Ces actions ont un impact sur tous les métiers de l'entreprise (développement de produit, souscription, distribution, tarification, gestion des sinistres, investissement...);

- Ces actions ont des impacts en termes de revenus et de coûts qui sont communiqués à l'équipe Contrôle de Gestion pour la construction du plan à trois ans ;
- Les équipes Actuariat et Risques calculent ensuite les chiffres de capital (fonds propres, SCR, MCR) pour les positions actuelle et projetée, pour permettre à l'*Administrative Management or Supervisory Body* (AMSB) de s'assurer de la conformité continue d'Aviva vis-à-vis des exigences réglementaires en termes de capital ;
- Des tests de stress, sensibilité et stress inversé sont ensuite appliqués, grâce à des contributions du management pour la définition des chocs et des scenarii, et des décisions de gestion (management actions) connexes appropriées (ex. réassurance, investissement ...) pour anticiper les futures positions en capital hors de l'appétit au risque ;
- Les résultats des tests de stress, sensibilité et stress inversé et les analyses a posteriori d'une année à l'autre par les équipes de l'Actuariat Financier et de l'Actuariat Risques servent de boucle de rétroaction pour fournir à l'AMSB une meilleure vision afin d'ajuster la stratégie ;
- Il existe aussi de nombreux processus transverses/fonctionnels globaux qui contribuent aux activités courantes de la compagnie (Comptabilité, Reporting, Qualité de données, *risk opinion*...) et fournissent une évaluation du cadre de gestion du risque et de la solvabilité (Governance Certificates, Identification des risques, rapport actuariel, rapport du Directeur des Risques, rapport de Conformité, Conduct Report et Audit Interne). Par exemple, chaque trimestre, l'Actuariat Risques présente le profil de risque et les positions à date en capital au Comité des Risques qui s'assure ainsi que l'appétit aux risques est respecté d'un trimestre à l'autre ;
- Les résultats en sortie de tous les processus mentionnés ci-dessus servent de contributions au rapport ORSA.

La gestion du capital s'appuie sur un cadre de gestion des risques robuste. Ce dernier est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques. La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Aviva France.



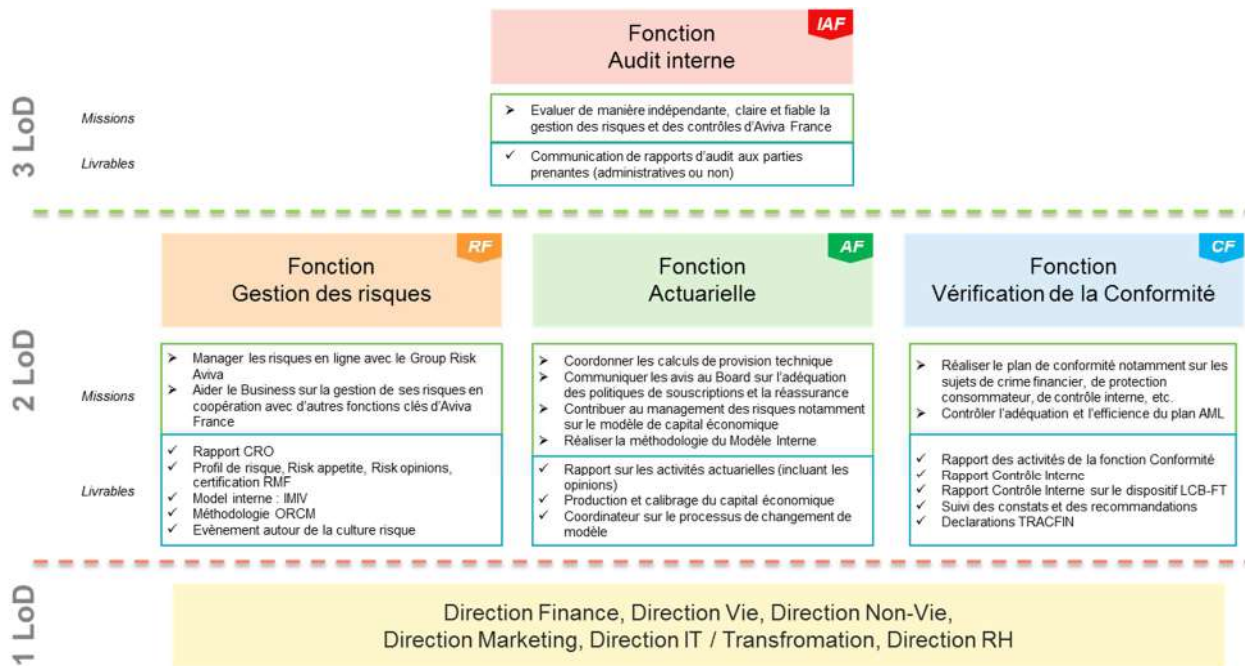
Pour plus de précisions sur le processus IMMMR, se référer au Rapport ORSA 2017 3.2 à 3.6 (description opérationnelle) et à la Politique RMF.

### B.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques

Le dispositif général de contrôle au sein du Groupe Aviva France s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques :

- 1<sup>ère</sup> ligne de défense (1LoD) : les opérationnels (y compris les équipes de Contrôle Interne) ;
- 2<sup>ème</sup> ligne de défense (2LoD) : la Fonction Risques, la Fonction Actuarielle et la Fonction Vérification de la Conformité ;
- 3<sup>ème</sup> ligne de défense (3LoD) : l'Audit Interne.

L'articulation des trois lignes de défense autour des quatre fonctions clés exigées par la réglementation se présente comme suit :



#### B.3.3.1 La première ligne de défense : les opérations (yc équipes de Contrôle Interne)

La 1LoD est la responsable principale de l'identification, de la mesure, de la gestion, du suivi et du reporting des risques auprès du management d'Aviva France. Le management de la 1<sup>ère</sup> ligne est responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation de la gestion des risques.

Le dispositif de contrôle interne de l'entreprise est au cœur de la première ligne de défense.

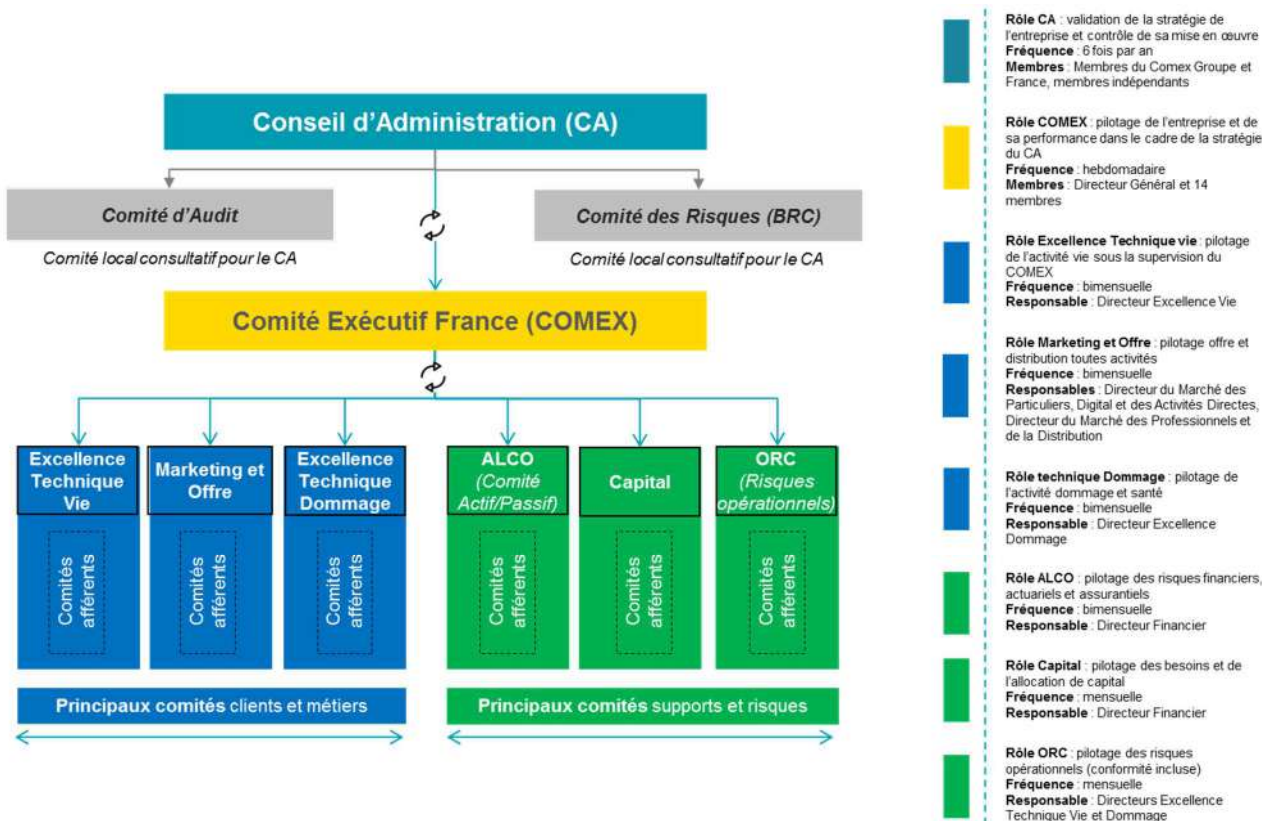
Pour plus de précisions sur le système de contrôle interne, se référer à la section B.4.

#### B.3.3.2 Les deuxième et troisième lignes de défense

Il s'agit des fonctions clés, telles que décrites en section B.1.3.

### B.3.4 Une gouvernance intégrée

La gouvernance en place permet d'assurer une gestion des risques efficace, tant au niveau des Conseils d'Administration qu'au niveau managérial. En particulier, les Conseils d'Administration s'appuient sur plusieurs comités spécialisés qui suivent les activités courantes. Cette gouvernance est représentée dans le schéma ci-dessous :



Le schéma de gouvernance ci-dessus s'applique de manière similaire pour les Conseils d'Administration d'Aviva France et des entités légales Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite et Aviva Assurances.

Le Conseil d'Administration confie la gestion opérationnelle des risques au Directeur Général, lui-même assisté des membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif a établi des sous-comités jouant un rôle primordial dans le dispositif de gestion des risques :

- **L'ALCO ou Comité Actif-Passif** supervise l'exposition aux risques financiers (marché), actuariels et assurantiels d'Aviva France hors allocation de capital, en application des standards de gestion des actifs.
- **L'ORC ou Comité des Risques Opérationnels** est chargé d'assurer la surveillance de l'ensemble des risques opérationnels et des actions de remédiation des situations de risques hors tolérance, selon la cartographie issue du processus self-control.
- **Le Comité Capital** est en charge de Pilotage du capital et ses impacts sur les entités légales. Il aura pour but de veiller à la bonne allocation du capital, la gestion des indicateurs et aux impacts liés à l'environnement économique et aux changements de profil de risques des entités légales.

- **Le Comité Excellence Technique Non-Vie** a pour mission principale d'examiner la projection du rendement financier d'un produit, d'un canal de distribution et ce de manière consolidée, de challenger et valider les principales hypothèses de projection.
- **Le Comité Marketing et Offre** prend en charge la veille clients/concurrence afin de comprendre les besoins par segment client et développe une réponse adéquate sur les cibles choisies.
- **Le Comité Excellence Technique Dommage** suit et valide la conception/évolution des produits Vie (Epargne, prévoyance, retraite et emprunteur) en réponse aux besoins exprimés (l'offre).

## B.4 Système de Contrôle Interne

Conformément à l'article 46 de la directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les entreprises d'assurance doivent mettre en place un système de contrôle interne efficace. Ce système comprend au minimum :

- Des procédures administratives et comptables,
- Un cadre de contrôle interne et,
- Une fonction de vérification de la conformité.

À la lumière de ce qui précède, un des objectifs du sous-groupe Aviva France est d'opérer en conformité avec les exigences légales et réglementaires applicables, sur le territoire où il est autorisé à opérer, par la promotion d'une culture d'entreprise fondée sur les principes d'honnêteté, d'équité et de valeurs éthiques, et également par un système de contrôle interne adéquat, commun aux filiales d'Aviva France (parmi lesquelles Aviva Assurances), visant à assurer le respect total des exigences légales et réglementaires externes et internes.

En lien avec les responsabilités, missions et activités décrites ci-après, un travail important de structuration et de transformation de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne a été réalisé en 2017.

Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne reporte au Directeur Général d'Aviva France, ainsi qu'au Président du Comité des Risques d'Aviva France (« Board Risk Committee ») et à la Fonction Conformité du Groupe Aviva plc.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne ne reporte à aucun département opérationnel et n'a aucune responsabilité opérationnelle.

Il est considéré que ce dispositif garantit l'indépendance adéquate de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne, assurant également la séparation des tâches et évitant tout conflit d'intérêts potentiel conformément à la réglementation.

Le Directeur Général s'assure que la Direction dispose, à tout moment, d'un accès libre et direct à toutes les activités des entités du sous-groupe Aviva France et à toutes les informations pertinentes, et des ressources nécessaires.

Le Conseil d'Administration d'Aviva France approuve la nomination, la révocation et la rémunération du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne. Le Comité des Risques du Conseil d'Administration fournit des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne la nomination, la révocation et la rémunération du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne et évalue sa performance.

La compétence et l'honorabilité du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne sont régulièrement examinées par le Conseil d'Administration d'Aviva France.

Les activités de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne sont menées conformément à la réglementation, à la législation, aux procédures et instructions du groupe Aviva Plc et aux Business Standards applicables (*Regulatory et Internal Control*).

### B.4.1 Contrôle interne

#### B.4.1.1 Objectifs

Dans le domaine du système de contrôle interne, l'objectif de la Direction du Contrôle Interne au sein de la Direction Conformité et de Contrôle Interne est de :

- Prévenir le risque de perte résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes ;
- Prévenir le risque d'erreurs ou d'anomalies dans les états financiers et les informations connexes résultant de processus internes inadéquats ou inopérants, de personnes ou de systèmes.



### B.4.1.2 Activités

L'activité principale de la Direction du Contrôle Interne consiste à évaluer, surveiller et rendre compte de l'adéquation et de l'efficacité de l'environnement de contrôle interne, y compris l'environnement de contrôle interne sur les processus d'information financière qui supportent les états financiers et les déclarations.

#### Planning :

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan annuel intégré est basé sur l'évaluation systématique et permanente du dispositif de contrôle interne. Le plan est notamment défini selon les résultats et informations issus des activités suivantes :

- Évaluation des risques inhérents aux activités gérées par les entités du sous-groupe Aviva France ;
- Problèmes et défaillances potentiels identifiés lors des activités de contrôle passées ;
- Coordination avec d'autres fournisseurs d'assurance ;
- Interaction avec les dirigeants selon leur domaine d'expertise et avec le Comité Exécutif ;
- Analyse des rapports et des documents mis à disposition par les organes de direction et / ou de gouvernance.

#### Exécution :

- Evaluation de l'adéquation et de l'efficacité de l'environnement global de contrôle interne, et plus particulièrement de l'environnement de contrôle interne sur les processus d'information financière qui supportent les états financiers et les déclarations ;
- Proposition des changements d'ordre organisationnel et procéduraux visant à assurer des contrôles adéquats et efficaces en cas de contrôle jugé insuffisant ou inefficace ;
- Surveillance et suivi de l'adéquation et de l'efficacité des améliorations organisationnelles suite aux changements proposés, dans le respect des engagements de délais pris par les responsables des processus et des contrôles (« Process Owners » / « Control Owners ») ;

### B.4.1.3 Rôles et Responsabilités

Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Aviva France et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet d'importance particulière identifié dans le cadre des activités de contrôle.

Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne rend compte trimestriellement au Comité d'Audit conformément aux termes de référence du dit Comité, de son évaluation globale de l'environnement de contrôle interne.

En outre, les résultats des activités de contrôle sont reportés :

- Au Comité des Risques Opérationnels s'agissant de l'évaluation des risques opérationnels ;
- Au Comité « Deficiency Assessment » pour l'évaluation de l'environnement de contrôle interne dans le cadre du processus de constitution des états financiers.

## B.4.2 Vérification de la Conformité

L'organisation de Fonction Vérification de la Conformité s'inscrit dans le cadre de l'article 46 de la Directive Solvabilité II qui régit la fonction clé de la « Vérification de la Conformité », entrée en application au 1er janvier 2016.

### B.4.2.1 Organisation et activité de la Direction des risques de non-conformité

L'activité de vérification de la conformité est réalisée par quatre départements au sein de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne :

- Relations Régulateurs, Veille et Projets réglementaires
- Protection des données personnelles
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Vérification de la conformité

### B.4.2.2 Objectifs

En termes de vérification de la conformité, les objectifs de la Direction de la Conformité et de Contrôle Interne sont de :

- Prévenir le risque de perte résultant de sanctions judiciaires ou administratives ou d'une atteinte à la réputation à la suite d'infractions à la législation, aux règlements ou aux dispositions émis par les autorités de contrôle ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité aux standards internes, en accordant une attention particulière à la conformité aux standards relatifs au comportement envers les clients et les prospects, aux informations précontractuelles et contractuelles, à la réalisation correcte des dispositions prévues dans les contrats, en particulier à la gestion des réclamations et, plus généralement, à la protection de la clientèle.

### B.4.2.3 Activités

En termes de vérification de la conformité, les activités de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne sont les suivantes :

- Conseiller le Conseil d'Administration et la Direction Générale (Administrative Management or Supervisory Body) sur la conformité aux dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité II ;
- Évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations des entités du sous-groupe Aviva France ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité.

#### Planning :

La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne est responsable du développement et de la mise en œuvre d'un plan annuel de conformité, basé sur l'évaluation systématique et périodique du risque de non-conformité. Ce plan de conformité est également défini sur la base des résultats et informations issus des activités suivantes :

- Évaluation de la législation et de la réglementation applicables (y compris participation à des consultations publiques si nécessaire)

- Prise en compte des problèmes et défaillances potentiels identifiés lors des activités de surveillance passées ou en lien avec les risques émergents ;
- Coordination avec les autres fonctions de contrôle interne ;
- Analyse des résultats de toute activité d'inspection réglementaire ;
- Interaction avec les dirigeants selon leur domaine d'expertise et avec le Comité Exécutif ;
- Analyse des rapports stratégiques et des documents mis à disposition par les organes de direction et/ou les instances de gouvernance ;
- Analyse des points d'attention potentiels soulevés par la Fonction de Conformité du groupe Aviva Plc, le cas échéant.

Le plan de conformité est approuvé par le Conseil d'Administration de chaque entité juridique après avoir obtenu l'avis positif du Comité des Risques (Board Risk Committee).

La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne pourrait être tenu de réaliser des analyses et activités spécifiques à la demande du Directeur Général et du Comité Exécutif. Le cas échéant, la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne pourra effectuer des revues de conformité ad hoc non-incluses initialement dans le plan approuvé.

#### **Exécution :**

- Surveillance du risque de non-conformité à la réglementation et à la législation applicables ;
- Surveillance du risque de protection de la clientèle (« Conduct ») englobant, entre autres, la transparence et l'équité des comportements du sous-groupe Aviva France vis-à-vis de ses clients (documentation contractuelle et précontractuelle des produits, bonne exécution des contrats, en mettant l'accent sur le processus de gestion des réclamations et en ligne avec le principe de bon traitement du client – « Treat Customer Fairly ») ;
- Surveillance des risques en matière de criminalité financière, incluant la lutte contre le blanchiment d'argent, contre le financement du terrorisme, contre la fraude interne et externe, et contre la corruption ;
- Surveillance de la mise en œuvre effective du plan d'engagement réglementaire (« Regulatory Engagement Plan ») et assistance aux organes de direction, aux organes de gouvernance et aux fonctions opérationnelles pour les sujets de conformité ;
- Détection et suivi d'événements pouvant relever des conflits d'intérêts et de la violation des normes de conduite et des principes d'éthique liés aux activités d'assurance ;
- Évaluation du respect précis et cohérent des règles de protection de la clientèle garantissant que la documentation pré et post contractuelle est à la fois transparente et complète ;
- Identification régulière de la réglementation applicable, avec évaluation des impacts liés en termes de processus opérationnels et de procédures de la compagnie, également en cas de projets de consultation publique, nécessitant le cas échéant le soutien du service juridique et/ou des précisions par les associations représentatives (activité de benchmarking) et/ou, le cas échéant, le soutien d'une expertise externe ;
- Identification et évaluation régulières de l'application effective des exigences relatives à la législation / réglementation en vigueur par les directions opérationnelles (1ère ligne de défense) ;
- Support technique spécifique en matière de conformité pour identifier et évaluer les principaux risques de non-conformité et l'exposition correspondante au regard de la législation et la réglementation applicables, internes ou externes ;
- Introduction / proposition de nouveaux contrôles organisationnels et procéduraux et/ou changements de ceux existants, évaluation de leur efficacité dans le temps avec pour objectif d'(i) assurer l'amélioration de la gestion du risque de non-conformité, (ii) d'identifier et de fournir des informations appropriées sur les cas potentiels de non-respect de la législation / règlement applicable ;
- Examens de la pré-évaluation de la conformité en matière de développement de produits ou de projets innovants ;

- Evaluation des dispositifs de délégations, et de leur garantie du plein exercice des responsabilités assignées aux responsables des différentes fonctions, en conformité avec la législation et la réglementation ;
- Contribution au maintien de l'image de marque, de la réputation et du nom du Groupe Aviva en France à travers le respect constant de la réglementation relative à la surveillance prudentielle.

À la lumière de ce qui précède et conformément à notre RTOM (« *Regulatory Target Operating Model* »), la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne garantit la sensibilisation de tous les employés à la nécessité de maintenir une évaluation constante et une mise à jour adéquate des risques de non-conformité, de protection de la clientèle (« *Conduct* ») et de réputation émanant à la fois des processus en place et des produits vendus sur le marché.

En outre, le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne est régulièrement informé de l'existence de groupes de travail mis en place pour la mise en œuvre de nouvelles lois, réglementations, exigences réglementaires ou règles d'auto-régulation. Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne peut assister aux réunions du groupe de travail et fournir une contribution consultative sans avoir de responsabilités opérationnelles dans la mise en œuvre du projet.

#### **B.4.2.4 Rôles et responsabilités**

Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne reporte directement aux mandataires sociaux des entités juridiques, au Directeur Général d'Aviva France et/ou aux membres du Conseil d'Administration, tout sujet ou événement significatif ou d'importance particulière identifié dans le cadre du plan annuel de conformité. Cela assure l'absence d'interférence fonctionnelle, ou de circonstances préjudiciables pouvant entraîner un conflit d'intérêts.

Dans tous les cas, le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne reporte immédiatement au Directeur Général et/ou au Conseil d'Administration tout cas significatif de non-conformité.

Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne établit un rapport trimestriel au Comité des Risques (« *Board Risk Committee* ») sur les sujets pertinents associés aux activités réalisées par ses équipes.

En outre, le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne rapporte au Comité Conformité les problèmes et défaillances soulevés par ses équipes et toute information pertinente relevant du dit Comité.

## B.5 Fonction Audit Interne

La Fonction Audit Interne fournit une évaluation indépendante et objective sur la robustesse de l'environnement de gestion des risques ainsi que sur la pertinence et l'efficacité du contrôle interne.

Cette évaluation indépendante est destinée aux Comités des Comptes et de l'Audit, aux Comités des Risques et aux Conseils d'Administration des différentes entités juridiques d'Aviva France.

L'Audit Interne présente au Conseil d'Administration (principalement par le biais du Comité des Comptes et de l'Audit) et à la Direction Générale les conclusions de son évaluation de :

- L'efficacité du système de contrôle interne de la Société ;
- L'adéquation de ce système dans la gestion des risques de l'entreprise et la protection des actifs et ressources du Groupe.

La politique d'audit interne du sous-groupe Aviva France, applicable à toutes les entités du sous-groupe, parmi lesquelles Aviva Assurances, est issue de l'Internal Audit Charter du Groupe Aviva (publiquement disponible sur le site Aviva.com). Elle définit les objectifs, les activités, le périmètre et les responsabilités de la Fonction Audit Interne au sein du Groupe Aviva.

Cette charte définit également les modalités de gestion de la fonction, en assurant notamment son indépendance vis-à-vis des première et seconde lignes de défense du Groupe

### B.5.1 Les activités de l'Audit Interne

Les quatre principales activités de l'Audit Interne, telles que présentées dans la politique sont les suivantes :

- Evaluation de l'efficacité et de la conception des contrôles mis en place afin d'évaluer et de réduire le risque. Les résultats sont présentés aux Comités des Comptes et de l'Audit (Groupe et sous-groupe Aviva France), aux Comités des Risques (Groupe et sous-groupe Aviva France) et à la Direction Générale (Groupe et sous-groupe Aviva France), le cas échéant ;
- Evaluation et reporting aux Comités des Comptes et de l'Audit (Groupe et sous-groupe Aviva France), aux Comités des Risques (Groupe et sous-groupe Aviva France), et à la Direction Générale (Groupe et sous-groupe Aviva France), le cas échéant sur l'efficacité des mesures mises en place pour remédier aux déficiences de l'environnement de contrôle ;
- En cas de soupçon de fraude ou de malversations de la part d'un employé d'une entité juridique du sous-groupe Aviva France, l'Audit Interne est tenu de réaliser des investigations complémentaires et de présenter ses résultats aux comités pertinents ;
- Missions de conseil sur différents projets mandatés par la Direction Générale (Groupe et sous-groupe Aviva France), à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre de l'indépendance de l'Audit Interne.

### B.5.2 Les responsabilités de l'Audit Interne

Les standards de l'Audit Interne définissent les contrôles et les objectifs de contrôle à mettre en place au sein du Groupe Aviva et permettent d'accompagner l'Audit Interne dans la réalisation de ses objectifs et obligations.

Cela implique la définition de contrôles et processus qui satisfont aux exigences des Standards du Groupe Aviva et qui tiennent compte à la fois de la taille, de l'activité et des risques de l'entité concernée.

Tout non-respect des standards doit être signalé au Directeur de l'Audit Interne.

Le Conseil d'Administration de chaque entité légale valide à fréquence annuelle les Politiques de Risques et les standards qui y sont liés directement. Ces validations sont documentées dans les PV des conseils chaque année.

Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général d'Aviva France, la responsabilité de déployer l'application de tous les Standards du Groupe.

L'Audit Interne France est rattaché à l'Audit Interne Groupe, et à la Direction Générale d'Aviva France, ainsi qu'au Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France.

La gouvernance de l'Audit Interne France est documentée à travers :

- La Charte de l'Audit Interne Groupe, validée par le Comité des Comptes et de l'Audit du Groupe Aviva, rattaché au Conseil d'Administration du Groupe ;
- La politique de l'Audit Interne et le Standard de l'Audit Interne validés de façon annuelle par les Conseils d'Administration des entités légales du sous-groupe Aviva France
- Les « Terms of Reference » du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France, document validé par ce même Comité en cas d'évolution, et de façon annuelle par les Conseils d'Administration des entités légales du sous-groupe Aviva France.

Ces documents de gouvernance, définissent les rôles, responsabilités, lignes de reporting et d'alerte des équipes d'Audit Interne sur leur périmètre d'intervention.

### B.5.3 Indépendance de la Fonction Audit Interne

L'Audit Interne doit être indépendant de la Direction pour être efficace dans l'exercice de ses activités. Les dispositions visant à protéger l'indépendance de l'Audit Interne sont énoncées ci-dessous.

#### Nomination et rattachement

- Le Directeur de l'Audit Interne Groupe a un double rattachement au Président du Comité des Comptes et de l'Audit Groupe et au Directeur Général du Groupe Aviva.
- Le Directeur de l'Audit Interne Groupe est en relation directe avec le Président du Conseil d'Administration Groupe, le Président du Comité des Comptes et de l'Audit Groupe, le Président du Comité des Risques Groupe, le Président du Comité de la Gouvernance Groupe et les présidents des Comités des Comptes et de l'Audit locaux.
- Les directeurs d'Audit Interne des entités du Groupe ont un rattachement fonctionnel au président du Comité des Comptes et de l'Audit de la filiale.
- Les Comités des Comptes et de l'Audit locaux peuvent :
  - Recommander la nomination ou la révocation du Directeur de l'Audit Interne local au Conseil d'Administration des filiales ;
  - Et participer, conjointement avec le Directeur de l'Audit Interne Groupe ou la personne désignée, à la détermination des objectifs (et l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs) du Directeur de l'Audit Interne local, en consultation avec le Directeur Général des filiales.

#### Membres des équipes d'Audit Interne

- Les membres de l'équipe d'Audit Interne ne doivent avoir aucune responsabilité directe ou quelconque autorité sur les activités opérationnelles contrôlées dans le cadre de leurs missions, ni endosser de telles responsabilités pour le compte d'autres personnes.
- L'Audit Interne doit maintenir une politique de rotation de ses équipes afin de veiller au maintien de son indépendance.
- Les membres de l'équipe d'Audit Interne qui ont précédemment exercé d'autres métiers au sein du Groupe Aviva, ne doivent pas auditer des activités pour lesquelles ils ont eu des responsabilités pendant une période d'un an après leur départ. Ceci exclut l'exercice d'une activité similaire dans d'autres entreprises.
- Par ailleurs, les auditeurs internes en cours de mobilité ne doivent pas réaliser ou suivre les audits d'une activité dont ils étaient auparavant responsables.

L'Audit Interne fournit aux Comités des Comptes et de l'audit Groupe et sous-groupe Aviva France une confirmation annuelle de son indépendance, accompagné d'un formulaire de déclaration d'indépendance signée par tous les membres de l'équipe d'Audit Interne.

### **Communication avec les autorités de contrôles**

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités d'Aviva France, le Directeur de l'Audit Interne France peut être amené à informer directement l'ACPR.

## B.6 Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a été créée en Septembre 2015 au sein du sous-groupe Aviva France. Elle couvre l'ensemble des activités d'assurances vie et non-vie et est organisée autour de trois pôles :

- Fonction Actuarielle Vie
- Fonction Actuarielle Non-Vie
- Calibrage financier et gouvernance du modèle interne

A fin décembre 2017, la Fonction Actuarielle était composée de sept ETP dont deux détachements provenant du Royaume-Uni. Un plan de recrutement est en cours avec une cible de 11 ETP.

Le responsable de la fonction clé Fonction Actuarielle est rattaché depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2017 au Directeur Général Délégué d'Aviva France. Il est également rattaché fonctionnellement au responsable de la Fonction Actuarielle au niveau du Groupe Aviva Plc.

L'article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II définit le champ d'application de la Fonction Actuarielle qui a à sa charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- Superviser le calcul des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Ces missions concernent toutes les entités du sous-groupe Aviva France, parmi lesquelles Aviva Assurances.

La synthèse de l'ensemble de ses travaux est retranscrite dans le rapport actuariel. Ce rapport est produit au moins une fois par an, validé par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*Administrative Management or Supervisory Body, AMSB*) c'est-à-dire par les Conseils d'Administration. Il est tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Le contenu du rapport est défini à l'article 272 du Règlement Délégué : « il rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leurs résultats, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations pour y remédier ».

La Fonction Actuarielle est, par ailleurs, régie par une charte actuarielle, déclinaison de la charte actuarielle du Groupe Aviva. En plus des exigences réglementaires, cette charte définit un périmètre supplémentaire lié à la gestion du modèle interne et lui attribue la responsabilité de la méthodologie, du calibrage des facteurs de risques et de la gestion de la documentation du modèle interne.



## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 La politique de sous-traitance

#### B.7.1.1 La démarche d'externalisation

La démarche d'externalisation se déroule plusieurs étapes :

- Le recensement des projets potentiels qui est fonction de la stratégie d'Aviva France et de ses filiales.
- La revue des projets stratégiques par le COMEX et par le Groupe Aviva
- La gestion des demandes : contrôle du budget de la demande d'externalisation avec le plan annuel validé avec le Groupe Aviva ;
- L'analyse de la rentabilité (business case) et arbitrages éventuels
- La consultation avec les institutions représentatives pour les projets éligibles (le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) ;
- Le lancement du projet et rédaction du cahier des charges
- L'appel d'offre
- La contractualisation avec le fournisseur
- La gouvernance relative aux externalisation critiques ou importantes :

Conformément à la directive Solvabilité II, les accords des activités externalisées critiques sont soumises à la validation préalable du conseil d'Administration.

La compagnie notifie à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution son intention d'externaliser les activités jugées critiques ou importantes 6 semaines avant le début de l'accord (au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

#### B.7.1.2 L'appétence à l'externalisation

Les entités du sous-groupe Aviva France (parmi lesquelles Aviva Assurances) n'ont pas vocation à externaliser à date leurs activités, à moins d'être confrontées à un manque d'expertise en interne ou que des avantages économiques soient anticipés par cette externalisation, qui ne pourraient être obtenus en interne. L'externalisation des activités et le recours à des prestataires peuvent être pris en considération pour :

- Accélérer ou faciliter la réalisation des objectifs stratégiques ;
- Devancer le marché sur l'accès aux nouvelles technologies et à des compétences clés ;
- Répondre à court, moyen et long terme à des écarts de compétences avec le marché ;
- Bénéficier d'un avantage compétitif ;
- Accroître la flexibilité du modèle opérationnel ;
- Réduire les coûts, tout en conservant le contrôle des opérations externalisées ;
- Réduire de manière significative notre profil de risque ;
- Renforcer la relation avec des tiers clés (clients, intermédiaires ou agents) ;
- Générer une croissance rentable des activités.

A l'inverse, les entités du sous-groupe Aviva France n'ont pas d'appétence à externaliser :

- Le process de tarification et des provisions sinistres pour leurs produits clés ;

- L'intégralité de l'activité de vente directe (centre d'appels). Une partie de cette activité pourra être externalisée lorsque cette opération sera jugée bénéfique (notamment lorsque les plages horaires internes ne sont pas adaptées aux besoins des clients) ;
- La modélisation des produits clés ;
- La gouvernance, la gestion des risques, et la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Les fonctions ou activités qui généreraient un risque inacceptable en matière de satisfaction client, conformité avec la réglementation ou de coûts des opérations.

Toute activité / fonction externalisée doit rester conforme à l'image de marque d'Aviva France et à ses valeurs, et Aviva France ne doit en aucun cas déléguer sa responsabilité en matière de satisfaction client, de conformité avec la réglementation ou de gestion des coûts.

Dans tous les cas, Aviva France doit veiller à maintenir une gouvernance, une activité de contrôle et une supervision de ses activités externalisées proportionnelles à son appétit aux risques et conformes aux exigences réglementaires.

## **B.7.2 Détails sur les prestataires de services**

### **B.7.2.1 La sélection du prestataire**

Dans le cadre de la sélection du prestataire, un cahier des charges détaillant le contenu attendu de la prestation leur est transmis ainsi qu'un questionnaire permettant de mesurer :

- Leur capacité à assumer la prestation de manière fiable et dans les temps ;
- La maturité de leur processus de sécurité physique et informatique de leurs installations ;
- La gestion de la confidentialité des données et de la continuité d'activité ;
- Le prestataire doit préciser dans sa réponse les moyens techniques et les processus qui lui permettront de satisfaire la prestation.

Dans le cadre de l'appel d'offre, des auditions des prestataires ainsi que des visites sur site sont réalisées par les différentes parties prenantes (business, acheteurs, chargé de projet...) pour évaluer la capacité du fournisseur à assurer la prestation.

Par ailleurs, une note de la santé financière du prestataire est transmise par notre service d'analyste financier.

Ces différents critères seront notés et reportés sur une grille de dépouillement qui permettra de déterminer le choix du prestataire.

### **B.7.2.2 La rédaction du contrat**

La Direction des Achats et la Direction Juridique ont défini un contrat cadre disposant d'une liste exhaustive de clauses contractuelles qui formalise légalement l'engagement du prestataire sur un certain nombre de domaines dont :

- La continuité d'activité ;
- La collaboration avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- La réversibilité ;
- Les conflits d'intérêts ;
- La conformité à la réglementation et aux lois.
- Le suivi de performance ;
- La gestion des données confidentielles ;

- Le droit d'audit ;
- Le développement durable ;
- Les clauses de responsabilité.

A ce contrat cadre s'ajoutent également la ratification par le prestataire d'un code de déontologie ainsi que certaines annexes (engagement de niveau de service, plan qualité, plan de continuité d'activité...).

### **B.7.2.3 Processus lors de la prestation**

Aviva France s'est dotée d'un certain nombre d'outils permettant de contrôler la capacité de ses prestataires à satisfaire leurs engagements :

- Le suivi et le contrôle du dépôt des documents réglementaires de nos prestataires, réalisé par Provigis (immatriculation et attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf) ;
- Le suivi de la santé financière à travers les alertes et les rapports transmis par Altares ;
- Le pilotage de la performance à travers des comités de pilotage réguliers ;
- Une évaluation de la sécurité des sites des prestataires, réalisée par la Direction Sécurité Groupe selon son appétit au risque ;
- Des visites sur site menées par les équipes métiers pour vérifier les conditions de réalisation de la prestation ;
- Un suivi des prestataires critiques conformément à la politique Achat et Externalisation tel que <sup>2</sup>définie par le Groupe Aviva Plc. Ce suivi permet d'identifier les prestations externalisées critiques et de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la politique définie par le Groupe Aviva Plc.

### **B.7.2.4 Le Groupement d'Intérêt Economique Aviva France**

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Aviva France, contrôlé à 100% par le Groupe Aviva, est un prestataire de service externe pour l'entité juridique Aviva Assurances.

Aviva Assurances et le GIE ont pour caractéristique d'avoir une gouvernance commune. Cet élément permet à Aviva Assurances de maîtriser l'ensemble des risques opérationnels liés à ce prestataire externe ainsi que les processus de contrôle interne et de plan de continuité.

# Section C

## Profil de risque

C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	53
C.2	RISQUE DE MARCHE .....	60
C.3	RISQUE DE CREDIT .....	64
C.4	RISQUE DE LIQUIDITE .....	67
C.5	RISQUE OPERATIONNEL .....	69

## C. Profil de risque

---

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition

Afin de bien appréhender le risque de souscription, il convient en premier lieu de préciser qu'Aviva Assurances est une société d'assurance qui distribue principalement des produits « classiques » d'assurance aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises :

- Des produits d'assurance Dommage (automobile, multirisque habitation, responsabilité civile) ;
- Des produits d'assurance Santé.

Les risques auxquels Aviva Assurances fait face en termes de souscription sont ainsi considérés comme « standards » du fait de son activité de proximité et de sa politique de souscription très encadrée à la fois sur le marché des particuliers et des professionnels.

##### C.1.1.1 Identification des risques

Les risques de souscription inhérents à Aviva Assurances sont les suivants :

Risque	Définition
Prime	Le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.
Réserve	Le risque de réserve est le risque lié à la sous-estimation des provisions en raison de la nature aléatoire des sinistres.
Cessation	Le risque de cessation est la baisse de 40 % du nombre des futurs contrats d'assurance ou de réassurance utilisé dans le calcul des provisions techniques.
Catastrophe	Le risque catastrophe est le risque lié aux événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

**Tableau 11 – Aviva Assurances - Risques de souscription inhérents au 31/12/2017**

Au sein du risque de souscription, Aviva Assurances est également soumise aux risques de rentes, qui sont les suivants :

Risque	Définition
Longévité	Le risque de longévité est associé aux produits d'assurance pour lesquels l'entreprise garantit un ou plusieurs paiements en cas de vie de l'assuré
Dépenses	Le risque de dépenses provient de la variation dans les dépenses des contrats en service et correspond au risque lié au paramètre des frais et des dépenses encourues dans la gestion des contrats d'assurance
Révision	Le risque de révision provient de la variation des taux de révision applicables aux rentes sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée

Tableau 12 – Aviva Assurances - Risques de rentes au 31/12/2017

Tous ces risques sont définis par l'EIOPA pour la Formule Standard, et sont, dans ce cadre, classifiés en selon trois grandes familles (ou modules de risques) : Non-Vie, Santé et Vie.

Chaque module est découpé en sous-modules spécifiques comme suit :

Risque de Souscription	Sous-modules de risque		
Non-Vie	Prime		
	Réserve		
	Cessation		
	Catastrophe	Catastrophe Naturelle (climatique)	Risque de tempête
			Risque de séisme
			Risque d'inondation
			Risque de grêle
			Risque sécheresse / affaissement de terrain
		Catastrophe d'origine humaine	Risque de responsabilité civile automobile
			Risque d'incendie
		Risque de responsabilité civile	
Santé	Santé, similaire Non-Vie	Primes	
		Réserve	
		Cessation	
		Catastrophe Santé	Risque d'accident de masse
	Risque de concentration d'accidents		
	Risque de pandémie		
	Santé, similaire Vie	Longévité	
Dépenses			
Révision			
Vie	Vie, hors Santé	Longévité	
		Dépenses	
		Révision	

Tableau 13 – Aviva Assurances – Risques de souscription modélisés par la Formule Standard au 31/12/2017

Le tableau suivant montre comment sont réparties les différentes lignes d'activité Solvabilité II pour leur prise en compte dans le risque de souscription :

Risque de souscription Formule Standard	N°	Lignes d'activités
Non-Vie (hors Santé)	4	Assurance de responsabilité civile automobile
	5	Autre assurance des véhicules à moteur
	6	Assurance maritime, aérienne et transport
	7	Assurance incendie et autres dommages aux biens (y compris la construction)
	8	Assurance de responsabilité civile générale (y compris la construction)
	10	Assurance de protection juridique
	11	Assurance assistance
Santé (similaire Non-Vie)	28	Réassurance dommages non proportionnelle
	1	Assurance des frais médicaux
Santé (similaire Vie)	2	Assurance de protection du revenu
	33	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-Vie et liées aux engagements d'assurance santé : il s'agit des rentes Santé
Vie (hors Santé)	34	Rentes découlant des contrats d'assurance Non-Vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé : il s'agit des rentes RC Générale et RC Auto.

Tableau 14 – Aviva Assurances - Répartition des lignes d'activité par risque de souscription au 31/12/2017

### C.1.2 Risque de concentration

Le risque de concentration en matière de risque de souscription est calculé dans la Formule Standard à deux niveaux :

- **Au sein du risque de souscription Non-Vie** dans le sous-module « Catastrophes d'origine humaine » du SCR Catastrophe Non-Vie.

La plus forte concentration est évaluée à partir :

- Des risques en portefeuille géocodés ;
- De la somme assurée totale correspondante par cercle de 200 m autour des risques supérieurs à 10 M€.

Au 31/12/2017, ce risque a été évalué en net de réassurance à 3 M€ avant effet de la réassurance Mixer, soit 1,5 M€ en vision « post Mixer ».

- **Au sein du risque de souscription Santé** dans le sous-risque « Concentration d'accidents » du SCR Catastrophe Santé.

La plus forte concentration est évaluée à partir des risques en portefeuille concernés par ce type de risque, à savoir les contrats Santé et Prévoyance couvrant les accidents du travail et/ou les contrats « Homme-Clé ».

Au 31/12/2017, ce risque a été évalué en net de réassurance à 3,3 M€ avant effet de la réassurance Mixer, soit 1,7 M€ en vision « post Mixer ».

## C.1.3 Atténuation des risques

### C.1.3.1 Limitation du risque de souscription

Aviva Assurances distribue majoritairement ses produits au travers d'un réseau d'agents dont le parcours de formation est règlementé (agrément ORIAS requis) et dont l'activité est rigoureusement contrôlée. Ces agents sont implantés dans la France entière, assurant ainsi une diversification géographique.

Les agents détiennent la capacité de distribuer les produits Aviva aux conditions fixées par la compagnie. Il n'existe de ce fait pas de délégation de souscription. Le réseau d'agents est également contrôlé périodiquement par les équipes Qualité et Contrôles (contrôles de vérification, audits réguliers et ciblage des agences à contrôler en fonction de critères bien définis comme l'ancienneté par exemple).

En ce qui concerne les activités non déléguées (principalement le courtage), la politique de souscription est définie par la compagnie et matérialisée au travers de guide de souscriptions. De manière générale, la tarification repose alors sur des jugements d'experts.

Ce dispositif constitue en soi un contrôle de premier niveau contribuant à limiter le risque de souscription.

En outre, le suivi périodique de la charge de sinistres permet à la compagnie de réagir rapidement sur la définition des cibles et interdits de souscription ainsi que sur les niveaux tarifaires, ou sous forme d'actions concrètes de terrain (visites permettant de définir les mesures de prévention à mettre en place en termes de souscription comme pour le cas du risque industriel par exemple).

Les activités de souscription d'Aviva Assurances sont encadrées par une gouvernance bien définie. Un comité de pilotage de la souscription se réunit au moins quatre fois par an. Il supervise les activités de souscription d'Aviva Assurances et en assure la bonne gouvernance.

Ses principales missions sont :

- La revue des pratiques de souscription et de délégation ;
- La supervision des processus dérogatoires ;
- La revue régulière de la politique de souscription (revue régulière des cibles et des interdits de souscription, adéquation avec le plan de réassurance, suivi des expositions du portefeuille) ;
- Supervision des processus de gouvernance de la souscription (conformité au standard GI Underwriting, revue des pouvoirs de souscription...).

Le comité de pilotage de la souscription supervise notamment le bon déroulement des processus de gouvernance de la souscription de la conformité au Standard Groupe GI Underwriting. Ces standards définissent les exigences en matière de contrôles des processus de souscription pour l'ensemble du Groupe Aviva.

En parallèle, le comité de pilotage de la souscription échange régulièrement avec le Groupe (Chief Underwriting Forum) et interagit avec les Comités Risques et Conformité d'Aviva Assurances, le Comité de gestion actif/passif (ALCo) et le Comité Reserving.

### C.1.3.2 Réassurance

Aviva Assurances bénéficie aussi d'une couverture de réassurance pour maîtriser et pour pouvoir faire face aux dérives de sa sinistralité. Cette couverture lui permet de réduire son niveau d'exposition aux risques, de se protéger contre des pertes multiples ou importantes.

Sur la base du calcul de SCR au 31/12/2017, l'impact de la réassurance (hors Mixer) sur le besoin en capital est de 267,6 M€, soit 31% du SCR brut de réassurance de l'entité.



## Le choix des réassureurs

Aviva Assurances applique la politique de choix définie par le Groupe Aviva. Cette politique s'appuie sur les éléments majeurs suivants :

- Sélection des réassureurs : au niveau « France », les réassureurs sont sélectionnés selon des critères financiers et qualitatifs et au niveau mondial, un Comité Groupe approuve ou non chaque réassureur selon les mêmes types de critères ;
- Distinction entre les risques long terme et les risques court terme : les critères d'approbation de réassureurs sont plus sélectifs pour les risques long terme ;
- Les limites d'exposition par réassureur sont définies et gérées par le Groupe Aviva, en agrégeant l'ensemble des positions des sociétés du Groupe. Aviva Assurances applique les règles définies ;
- Il existe aussi un système de réassurance interne appelée « Mixer » avec Aviva International Insurance Ltd (AII) détaillé ci-après.

## Dispersion du programme 2017

Hors réassurance interne, la part maximale de prime cédée à un seul réassureur est d'environ 21%. Les réassureurs principaux sont Munich RE et Swiss RE.

## Suivi et Gouvernance

La préparation et la mise en œuvre du programme de réassurance 2018 ont été confiées au responsable du programme de réassurance, rattaché au Directeur de l'Actuariat Dommages.

En décembre 2017, le Comité Capital, directement concerné conformément à la gouvernance du sous-groupe Aviva France, et le Conseil d'Administration d'Aviva Assurances ont validé le programme de réassurance 2018.

## Réassurance intra-groupe « Mixer »

Par ailleurs, un programme de réassurance intra-groupe a été mis en place (traité « Mixer ») en Août 2016 avec effet rétroactif au 01/01/2016. Ce dispositif de réassurance permet de réduire significativement l'exposition aux risques de la société, et par voie de conséquence, le niveau de son capital de solvabilité requis en permettant la mutualisation des risques de toutes les entités participant au Mixer et matérialisant le bénéfice de diversification des activités du Groupe :

- Traité French GI Mixer entre Aviva Assurance (FGI) et Aviva International Insurance Ltd (AII)
- Réassurance proportionnelle en quote-part 50% net des programmes de réassurance existants
- Couvre les risques techniques sur l'ensemble du portefeuille à compter de la prise d'effet (y compris sinistres en run-off) puis pour les affaires nouvelles ultérieures
- Couvre les risques de marché sur la part des actifs relative aux engagements réassurés

Renouvellement au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 par tacite reconduction, avec calcul d'une « overriding commission » (mécanisme de partage des profits entre AII et FGI) établi à 0%.

### C.1.3.3 Atténuation du risque sur la période de planification

## Renouvellement du plan de réassurance

Plusieurs traités sont revus dans l'année. Le choix des traités est décidé en début d'année en accord avec les membres du Comité Technique Dommages.

Plusieurs critères sont examinés systématiquement avant toute décision d'optimisation du plan de réassurance.

Ces critères sont :

1. Le budget de réassurance ;
2. Le résultat de souscription ;
3. L'« Economic Gain » ;
4. La volatilité du COR (Ratio Combiné).

La décision finale est prise par les membres du Comité Exécutif et validée par le Comité Capital et les Conseils d'Administration d'Aviva France et d'Aviva Assurances.

Le renouvellement du programme au 1<sup>er</sup> janvier a été marqué par des évolutions spécifiques à certains traités :

- Traité Grêle & ARC dans le traité Multiline Aggregate: changement des départements et passage de 15 à 20 départements réassurés ;
- CAT : Augmentation de la priorité de 20M€ à 25M€;
- CAT Aggregate : Augmentation du seuil d'alimentation de l'Aggregate de 8M€ à 9M€.

Le renouvellement du programme au 1<sup>er</sup> juillet a été marqué par l'évolution suivante :

- Acquisition d'un nouveau traité RC Auto et RC des particuliers : XS Fréquence 8 sinistres XS 4 sinistres.

Chaque traité a été examiné afin de vérifier s'il présente des caractéristiques de nature à le classer dans la catégorie réassurance « finite ». Aucun traité n'a été classé dans cette catégorie.

#### C.1.4 Sensibilité

Chaque année, Aviva Assurances effectue des calculs de sensibilité dans le cadre de l'exercice « SST » (Stress and Scenario Testing) mené par le Groupe Aviva. Il se déroule en deux parties :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls » sur base des résultats 31/12/N
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénario »

Le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies par le Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR. Les situations comprennent des stress sur les actifs (par exemple actions, immobilier) et passifs (par exemple provisions techniques).

Les données au 31/12/2017 ont ainsi été prises en compte pour la première étape sur les « risques seuls ». Cette analyse a été effectuée avant impact Mixer uniquement. Pour chaque analyse de sensibilité, un bilan Solvabilité II a été reconstruit (actif, passif et marge de risque) afin de pouvoir calculer l'impact des stress sur le passif d'impôt différé (montant réutilisé dans le calcul du SCR final).

Le tableau ci-dessous présente les résultats des sensibilités des risques de passif au 31/12/2017 :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Fonds propres éligibles	SCR diversifié	Surplus	Ratio de solvabilité (diversifié)
<b>Résultat de référence</b>	<b>649,6</b>	<b>642,0</b>	<b>7,6</b>	<b>101,2%</b>
Cessation +10%	-3,6	2,0	-5,6	-0,9%
Dépenses +10%	-3,4	1,7	-5,1	-0,8%
Ratio S/P +5%	-33,3	34,6	-67,9	-10,1%

**Tableau 15 – Aviva Assurances – résultat des SST 2017 – risques de passif**

Ces résultats montrent que le ratio de solvabilité d'Aviva Assurances est le plus sensible aux hausses de ratio sinistres à primes, ce qui est cohérent avec le fait que le risque de souscription est le contributeur majeur du SCR Non-Vie.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 Exposition

#### C.2.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Aviva Assurances est exposée aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements.

Les risques de marché inhérents à Aviva Assurances sont :

Risque	Définition
Action	Le risque d'action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque d'immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus par Aviva Assurances. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère illiquide de ce type d'investissement en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque lié à l'évolution défavorable de la courbe des taux.
Spread	Le risque de spread est lié à une évolution défavorable des spreads de crédit des actifs obligataires résultant de mouvements de marché, de dégradation de notation ou de défaut.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'Euro et la monnaie d'un investissement présent en portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Aviva Assurances.

**Tableau 16 – Aviva Assurances - Risques de marché inhérents au 31/12/2017**

Il convient de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, Aviva Assurances bénéficie d'un programme de réassurance intra-groupe (« Mixer »), sous la forme d'un traité en quote-part de 50% de l'ensemble de son bilan (cf. section C.1.3.3).

Les effets en sont significatifs puisqu'ils permettent de réduire de près de moitié les risques et donc le capital requis. Pour les risques de marché, 44% des risques sont cédés au Mixer (cf. section E.2.1 pour plus de détails).

Lorsque cela s'avère pertinent, les sections suivantes présentent les résultats avant et après effet de la réassurance Mixer (« pré-Mixer » et « post-Mixer »)

## C.2.2 Risque de concentration

### C.2.2.1 Politique de gestion du risque

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Aviva Assurances font l'objet d'un mandat de gestion entre Aviva Assurances et Aviva Investors France, d'une part, et Aviva Investors Real Estate France, d'autre part. Ces deux sociétés s'engagent à respecter les limites d'investissement imposées par Aviva Assurances et à porter à la connaissance d'Aviva France les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Aviva Investors France sont suivis par la Direction des Investissements pour tous les portefeuilles des entités du sous-groupe Aviva France, parmi lesquelles Aviva Assurances.

### C.2.2.2 Evaluation en formule standard

Le risque de concentration en matière de risque de marché est évalué dans la Formule Standard. Il s'appuie sur tous les actifs d'investissement détenus par Aviva Assurances, à l'exception des éventuels titres émis par Aviva Assurances.

Ainsi, au 31/12/2017, 277 actifs sont concernés (hors titres Aviva et Etats européens) par le risque de concentration pour un total de 1 110 M€ ; ce qui représente un total de 230 contreparties distinctes.

Le capital requis correspondant est toutefois peu significatif (0 M€ au 31/12/2017).

## C.2.3 Atténuation des risques

Les méthodes d'atténuation du risque de marché Aviva Assurances sont présentées ci-dessous (impact mesuré au niveau d'Aviva Assurances) :

Méthode	Description	Impacts au niveau d'Aviva Assurances
Réassurance proportionnelle	Un traité de réassurance proportionnelle à hauteur de 50% du résultat (y compris résultat financier) net de réassurance a été signé en 2016 avec effet rétroactif au 01/01/2016 (réassurance « Mixer »).	Ce traité permet de diminuer de près de moitié le niveau de risque de marché d'Aviva Assurances.
Ventes spots	Des ventes spots sont réalisées sur des émetteurs jugés fragiles relativement à leur qualité de crédit intrinsèque et/ou lorsque l'exposition sur un émetteur dépasse les limites définies.	Diminution du risque de concentration sur un émetteur.

Tableau 17 – Aviva Assurances - Méthodes d'atténuation du risque de marché au 31/12/2017

## C.2.4 Sensibilité

Chaque année, Aviva Assurances effectue des calculs de sensibilité dans le cadre de l'exercice « SST » (Stress and Scenario Testing) mené par le Groupe Aviva. Il se déroule en deux parties :

- Des sensibilités au niveau « risques seuls » sur base des résultats 31/12/N
- Des sensibilités combinées suivant une approche « scénario »

Le but de cet exercice est de stresser le bilan dans les situations définies par le Groupe et de quantifier les impacts sur les valeurs des fonds propres, de la marge de risque et du SCR. Les situations comprennent des stress sur les actifs (par exemple actions, immobilier) et passifs (par exemple provisions techniques).

Les données au 31/12/2017 ont ainsi été prises en compte pour la première étape sur les « risques seuls ». Cette analyse a été effectuée avant impact Mixer uniquement. Pour chaque analyse de sensibilité, un bilan Solvabilité II a été reconstruit (actif, passif et marge de risque) afin de pouvoir calculer l'impact des stress sur le passif d'impôt différé (montant réutilisé dans le calcul du SCR final).

Les tableaux ci-après présentent les résultats des sensibilités des risques de marché au 31/12/2017 :

- Taux d'intérêt :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Fonds propres éligibles	SCR diversifié	Surplus	Ratio de solvabilité (diversifié)
<b>Résultats de référence</b>	<b>649,6</b>	<b>642,0</b>	<b>7,6</b>	<b>101,2%</b>
Taux d'intérêt +0,25%	-3,9	-0,8	-3,1	-0,5%
Taux d'intérêt -0,25%	2,4	-0,8	3,2	0,5%
Taux d'intérêt +0,5%	-6,9	-0,9	-6,0	-0,9%
Taux d'intérêt -0,5%	5,7	-0,9	6,6	1,0%
Taux d'intérêt +1%	-12,5	-0,9	-11,6	-1,8%
Taux d'intérêt +3%	-32,9	2,5	-35,5	-5,5%

Tableau 18 – Aviva Assurances – résultat des SST 2017 - taux d'intérêt

- Actions et Immobilier :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Fonds propres éligibles	SCR diversifié	Surplus	Ratio de solvabilité (diversifié)
<b>Résultats de référence</b>	<b>649,6</b>	<b>642,0</b>	<b>7,6</b>	<b>101,2%</b>
Action +10%	28,1	-8,6	36,7	5,8%
Action -10%	-28,1	8,7	-36,8	-5,7%
Action -25%	-70,3	22,0	-92,3	-13,9%
Immobilier -25%	-26,3	4,0	-30,4	-4,7%

Tableau 19 – Aviva Assurances – résultat des SST 2017 – actions

- Spread :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Fonds propres éligibles	SCR diversifié	Surplus	Ratio de solvabilité (diversifié)
<b>Résultats de référence</b>	<b>649,6</b>	<b>642,0</b>	<b>7,6</b>	<b>101,2%</b>
Spread (obligations d'entreprise) +50bps	-11,8	2,1	-13,9	-2,2%
Spread (obligations d'entreprise) -50bps	10,2	-3,6	13,8	2,2%
Spread (obligations d'entreprise) +100bps	-21,8	4,6	-26,4	-4,1%
Spread (obligations d'entreprise) +250bps	-46,6	10,1	-56,6	-8,7%
Spread (obligations d'entreprise) +500bps	-75,7	15,1	-90,8	-13,8%
Spread (obligations d'Etat) +50bps	-14,2	4,8	-19,0	-2,9%
Spread (obligations d'Etat) -50bps	13,5	-6,9	20,4	3,2%
Spread (obligations d'Etat) +100bps	-27,1	10,2	-37,4	-5,7%
Spread (obligations d'Etat) +200bps	-50,7	20,0	-70,7	-10,7%
Spread (obligations d'Etat) +300bps	-72,2	28,9	-101,1	-15,1%

**Tableau 20 – Aviva Assurances – résultat des SST 2017 - spread**

Ces résultats montrent que le ratio de solvabilité d'Aviva Assurances est le plus sensible à une hausse des spreads de 300bps sur les obligations d'Etat suivie par une baisse des actions de 25% et une hausse des spreads de 500bps sur les obligations d'entreprise.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en Formule Standard :

- Le risque de spread ;
- Le risque de contrepartie des émetteurs.

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la Formule Standard, celui-ci est donc décrit dans la section C.2. Par conséquent, cette section C.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la Formule Standard.

### C.3.1 Exposition

Aviva Assurances est exposée au risque de contrepartie lié à la détention des actifs tels que des produits dérivés, des passifs cédés aux réassureurs, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, des réassureurs ou d'autres entités du Groupe Aviva.

Il convient de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, Aviva Assurances bénéficie d'un programme de réassurance intra-groupe (« Mixer »), sous la forme d'un traité en quote-part de 50% de l'ensemble de son bilan (cf. section C.1.3.3).

Les effets en sont significatifs puisqu'ils permettent de réduire de près de moitié les risques et donc le capital requis. Pour les risques de contrepartie, 50% des risques sont cédés au Mixer (cf. section E.2.1 pour plus de détails). A l'inverse, la prise d'effet de la réassurance Mixer ajoute une exposition à nouvelle contrepartie : A.I.I. (Aviva International Insurance Ltd), le réassureur intra-groupe du Mixer.

Lorsque cela s'avère pertinent, les sections suivantes présentent les résultats avant et après effet de la réassurance Mixer (« pré-Mixer » et « post-Mixer »)

#### C.3.1.1 Identification des risques

La Formule Standard distingue deux types d'exposition pour l'évaluation du risque de contrepartie, détaillées ci-dessous :

##### Expositions de Type 1

Les expositions de type 1 sont les expositions liées aux contrats d'atténuation du risque, notamment les contrats de réassurance, les véhicules de titrisation et les titrisations et dérivés d'assurance, aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.



Les principaux réassureurs auxquels Aviva Assurances est exposé en terme de réserves sont détaillés dans le tableau suivant :

Au 31/12/2017 Réassureur	Rating	Agence de notation
La Reunion Aérienne	A	S&P
Swiss Re Europe S.A.	AA-	S&P
SCOR Global P&C SE	AA-	S&P
Aviva Re Limited	A+	S&P
Münchener Ruck.	AA-	S&P
Odyssey Reinsurance Company	A-	S&P

**Tableau 21 – Aviva Assurances - Principaux réassureurs au 31/12/2017**

Depuis la mise en place de la réassurance « Mixer », s'ajoute à cette liste des contreparties de type 1 la société Aviva International Insurance (All), réassureur du traité « Mixer », auquel est affecté le rating A+ (le même qu'Aviva Plc).

## Expositions de Type 2

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les preneurs.

### C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Aviva Assurances.

Ce risque est suivi principalement par la Direction des Investissements pour chaque entité d'Aviva France. Les investissements et désinvestissements réalisés par Aviva Assurances font l'objet d'un mandat de gestion avec Aviva Investors France, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Aviva Assurances. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en réunion de suivi des risques de crédit et de liquidité, et peuvent, le cas échéant, être soumis à l'ALCo pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- Limites d'exposition brute par émetteur ;
- Limites de détention de la dette totale d'un émetteur ;
- Limites de risque action.

### C.3.3 Atténuation des risques

#### C.3.3.1 Politique de gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit d'Aviva Assurances intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec Aviva Investors France. Ces limites sont présentées dans la section C.3.2.

Une réunion de suivi du risque de crédit et de liquidité se tient mensuellement entre Aviva Investors France, la Direction des Investissements, la Direction des Risques et la Comptabilité des Valeurs Mobilières. Cette

réunion permet de suivre le bon respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement.

Le mandat avec Aviva Investors France est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre de l'ALCo France commun aux différentes entités du sous-groupe Aviva France (dont Aviva Assurances).

### **C.3.3.2 Opérations en cas de dépassement des limites d'exposition**

Le respect des limites d'exposition imposées permet de réduire les impacts du risque de crédit. Les dépassements de limites peuvent conduire la Direction des Investissements à réaliser des opérations pour réduire le niveau d'exposition sur l'émetteur identifié.

### **C.3.4 Sensibilité**

Aucun test de sensibilité n'est effectué pour ce risque.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 Exposition

#### C.4.1.1 Niveau d'exposition à court terme

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour toutes les entités du sous-groupe Aviva France. Le service Trésorerie, au sein de la Direction des Investissements assure au quotidien la disponibilité des liquidités pour faire face aux dépenses courantes (frais généraux, impôts et taxes), aux charges correspondant aux sorties de passif, et aux investissements à l'actif, sur la base d'éléments prévisionnels communiqués par différents départements.

Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à Aviva Investors France, qui gère et commercialise différents supports d'investissements monétaires (notamment AIM, ISR). Aviva France dispose d'environ 3 milliards d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

Les excédents de trésorerie sont investis au jour le jour en OPC monétaire par Aviva Investors France, sur la base des ordres communiqués par la Trésorerie Groupe. De même, en cas de besoin de trésorerie, Aviva Investors France procède aux désinvestissements pour couvrir les positions de trésorerie débitrices.

#### C.4.1.2 Niveaux d'exposition à moyen terme : méthodologie de calcul des indicateurs et analyse des ratios de liquidité

##### C.4.1.2.1 Principe

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité, calculé au niveau des principaux portefeuilles d'actifs. L'objectif est de s'assurer chaque trimestre, que le niveau de liquidités disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de passif sur 12 mois glissant, notamment en situation de stress sur les marchés (scenario 1 :200).

##### C.4.1.2.2 Méthodologie de calcul

Le ratio de liquidité est calculé par la Direction des Investissements chaque trimestre sur la base des flux de trésorerie prévisionnels des dix-huit prochains mois, et analysé comme suit :

- Le ratio LCR à moyen / court terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 1 mois sur les 12 prochains mois, dans une situation de crise extrême ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200.
- Le ratio LCR à moyen / long terme doit permettre de s'assurer que les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins de liquidité à 6 mois sur 12 mois glissant, dans une situation de crise ayant une probabilité de survenance de 1 sur 200 ans.

Les résultats du calcul du LCR sont analysés au niveau de chaque portefeuille d'investissement et utilisés dans le cadre du suivi de l'appétit au risque d'Aviva France. Le ratio de liquidité doit être supérieur à 1 afin de s'assurer que les encaissements sont suffisants et permettent de couvrir les besoins de trésorerie à moyen terme.

### C.4.1.3 Exposition à long terme

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et long terme des éléments de passif pour ajuster l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPC monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

### C.4.1.4 Bénéfice attendu dans les primes futures

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point C.4.3.

Par ailleurs, le calcul de l'Expected Profit In Future Premiums (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

## C.4.2 Risque de concentration

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section C.3.2.

## C.4.3 Atténuation de risque

### C.4.3.1 Suivi quotidien du niveau de liquidité et plan de réaction

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissement sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Lorsque les niveaux de liquidités immédiatement disponibles sur le marché monétaire passent en deçà des seuils définis dans le cadre des mandats de gestion avec Aviva Investors France, ou en cas de besoin exceptionnels, la Trésorerie alerte les équipes en charge du suivi des portefeuilles afin que les gérants procèdent à des cessions d'actifs en fonction des besoins de trésorerie.

A moyen terme, le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes entités.

### C.4.3.2 Convention sur le Cash pooling

Une convention de trésorerie a été signée entre la holding Aviva France et ses filiales pour réaliser des opérations de cash pooling, permettant de regrouper les excédents de trésorerie et les besoins des différentes entités au sein d'un même groupe.

Pour Aviva France, l'objectif est d'optimiser la gestion des différents comptes en limitant le nombre de virements et d'ordres d'investissement / désinvestissement sur le marché monétaire, la gestion de la trésorerie étant réalisée de manière centralisée au niveau du sous-groupe Aviva France.

Il existe deux types d'application du cash pooling, encadré par les conventions signées entre les différentes entités du Groupe, donnant lieu chacune au paiement d'intérêts à la société prêteuse :

- Cash pooling notionnel : la banque considère que tous les comptes (définis sur une liste fermée en amont) forment un seul ensemble et elle calcule les intérêts sur ce solde fusionné. Elle débite ou crédite les intérêts sur le compte de la société centralisatrice (Aviva France). La fusion de comptes n'est qu'une centralisation temporaire ou notionnelle et ne sert que de base de calcul, chaque société conservant la propriété et la gestion de ses fonds, dans la limite de seuils définis par Aviva France ;
- Cash pooling physique : au-delà d'un certain seuil (variable suivant les filiales), la Trésorerie effectue des virements entre les comptes des filiales et le compte pivot de la société centralisatrice (Aviva France). Les comptes de filiales sont donc régulièrement nivelés via le transfert effectif des fonds. Les opérations de centralisation intra-groupe sont matérialisées via des écritures de compte courant avec Aviva France, généralement en fin de trimestre.

## C.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la Directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Aviva Assurances est exposé est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

Aviva Assurances utilise la Formule Standard pour estimer son risque opérationnel.

# Section D

## Valorisation à des fins de solvabilité

D.1	ACTIFS .....	72
D.2	PROVISIONS TECHNIQUES .....	80
D.3	AUTRES PASSIFS .....	84
D.4	METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE .....	86

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel Solvabilité II, ainsi que le bilan comptable correspondant, et les écarts entre ces deux bilans, s'établissent comme suit, au 31 décembre 2017 :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	80,3	(80,3)
Actifs incorporels	-	6,2	(6,2)
Immobilisations corporelles pour usage propre	8,3	0,5	7,8
Immobilier (autre que pour usage propre)	133,3	216,5	(83,2)
Participations	-	4,2	(4,2)
Actions	165,6	2,0	163,6
Obligations	1 404,7	1 313,1	91,6
Fonds d'investissement	842,0	793,8	48,2
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	4,1	4,1	-
Prêts	0,3	0,3	-
Provisions techniques cédées	888,8	1 301,2	(412,4)
Dépôts auprès des cédantes	10,8	10,8	-
Créances nées d'opérations d'assurance	413,4	602,4	(189,0)
Créances nées d'opérations de réassurance	16,2	16,2	-
Autres créances	31,2	31,2	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	16,5	16,5	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,3	19,8	(19,5)
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 935,5</b>	<b>4 419,1</b>	<b>(483,6)</b>

Provisions techniques	1 752,5	2 485,8	(733,3)
Provisions autres que les provisions techniques	24,7	24,7	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0,8	0,8	-
Impôts différés passifs	59,7	-	59,7
Produits dérivés	4,1	-	4,1
Dettes envers les établissements de crédit	24,2	24,2	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	149,1	149,1	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	55,2	55,2	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 177,9	1 177,9	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	116,5	116,5	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	58,8	(58,8)
<b>Total du passif</b>	<b>3 364,7</b>	<b>4 093,0</b>	<b>(728,3)</b>

<b>Actif net</b>	<b>570,8</b>	<b>326,1</b>	<b>244,7</b>
------------------	--------------	--------------	--------------

Tableau 22 – Aviva Assurances - Ecart entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2017

## D.1 Actifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les principaux postes de l'actif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux.

### D.1.1 Ecarts d'acquisition

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Tableau 23 – Aviva Assurances - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

### Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2017, de tels écarts d'acquisition au bilan comptable d'Aviva Assurances.

### D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	80,3	(80,3)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>80,3</b>	<b>(80,3)</b>

Tableau 24 – Aviva Assurances - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

### Valorisation à des fins de solvabilité

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.



### D.1.3 Actifs incorporels

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Actifs incorporels	-	6,2	(6,2)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>6,2</b>	<b>(6,2)</b>

Tableau 25 – Aviva Assurances - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs incorporels ne peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro que s'ils peuvent être vendus séparément, et qu'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

#### Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2017, les actifs incorporels inscrits au bilan comptable d'Aviva Assurances sont constitués, pour leur plus grande partie, par des malis techniques de fusion. Pour de tels actifs, dont la valeur résiduelle est indissociable du bilan dans lequel ils figurent, la valorisation à des fins de solvabilité est de zéro.

Les autres actifs incorporels ont également été jugés avoir une valeur nulle à des fins de solvabilité.

### D.1.4 Immobilisations corporelles pour usage propre

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Immobilier d'exploitation	7,8	-	7,8
Autres immobilisations corporelles	0,5	0,5	-
<b>Total</b>	<b>8,3</b>	<b>0,5</b>	<b>7,8</b>

Tableau 26 – Aviva Assurances - Immobilisations corporelles au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs immobiliers d'exploitation sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les autres immobilisations corporelles conservent une valeur identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur résiduelle, nette d'amortissement, en date de clôture.

#### Différence par rapport au bilan comptable

Au montant issu du bilan comptable d'Aviva Assurances au titre des immobilisations corporelles, soit 0,5 M€, viennent s'ajouter 7,8 M€ au titre de l'immobilier d'exploitation (en valeur de réalisation), reclassés depuis le poste « Immobilier » (cf. D.1.5).

### D.1.5 Immobilier

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Immobilier	133,3	216,5	(83,2)
<b>Total</b>	<b>133,3</b>	<b>216,5</b>	<b>(83,2)</b>

Tableau 27 – Aviva Assurances – Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs immobiliers doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés, et leur valeur d'usage, dans un contexte de marché actif.

Seuls les immeubles détenus en direct ont vocation à être présentés dans cette rubrique. Les parts de sociétés immobilières sont classées en « fonds d'investissement » si elles sont assimilées à des FIA (ce qui est le cas des SCPI, des OPCI, et de certaines SI), ou en « actions » dans le cas contraire.

#### Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2017, un montant total de 216,5 M€ est inscrit au bilan comptable d'Aviva Assurances, correspondant au total de la valeur nette comptable des immeubles et parts de sociétés immobilières, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation en direct	6,7	(3,0)	3,7	7,8
Immeubles de placement en direct	76,9	(21,4)	55,5	133,3
Parts de sociétés immobilières (FIA)	17,0	-	17,0	18,6
Parts de sociétés immobilières (Autres)	159,0	(18,7)	140,3	158,4
<b>Total</b>	<b>259,6</b>	<b>(43,1)</b>	<b>216,5</b>	<b>318,1</b>

Tableau 28 – Aviva Assurances – VNC des immeubles, placements et parts de sociétés immobilières et OPCI au 31/12/2017

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II, pour (83,2) M€, s'explique par :

- Le reclassement des parts de sociétés immobilières, pour (157,3) M€ (en VNC) ;
- Le reclassement des immeubles d'exploitation détenus en direct en immobilisations corporelles, pour (3,7) M€ (en VNC) ;
- La valorisation des immeubles détenus en direct à leur valeur de réalisation, pour 77,8 M€.

### D.1.6 Participations

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Participations	-	4,2	(4,2)
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>4,2</b>	<b>(4,2)</b>

Tableau 29 – Aviva Assurances - Participations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Le détail des participations figurant au bilan comptable d'Aviva Assurances au 31 décembre 2017, et le traitement qui leur est appliqué à des fins de solvabilité est présenté dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Détail des Participations en VNC	Qualification retenue pour le bilan Solvabilité II	Traitement retenu pour les participations au bilan Solvabilité II
Assercar	0,3	Action ordinaire (non cotée)	
Opteven Services	1,4	Action ordinaire (non cotée)	
Opteven Assurances	2,2	Action ordinaire (non cotée)	
Autres ( <i>individuellement non significatifs</i> )	0,3	Actions ordinaires (non cotées)	
<b>Total</b>	<b>4,2</b>		

Tableau 30 – Aviva Assurances - Détail des participations et méthodes de valorisation au 31/12/2017

Les actions non cotées des sociétés Opteven Assurances (2,2 M€), Opteven Services (1,4 M€) et Assercar (0,3 M€), ainsi que d'autres sociétés (individuellement non significatives, pour un total de 0,3 M€), figurant au bilan comptable d'Aviva Assurances au 31 décembre 2017 en Participations, ne sont pas considérées comme des Participations au sens de Solvabilité II, et sont reclassées, au bilan Solvabilité II, en « actions non cotées », pour un montant total de (4,2) M€.

Il est à noter que les sociétés France Santé Courtage, PG Finances et JMV Finances, qui étaient considérées comme des Participations au sens de Solvabilité II au 31/12/2016, et dont les titres apparaissaient au bilan Solvabilité II pour une valeur de 1,8 M€ à cette date, ont été absorbées au cours de l'exercice par Aviva Assurances.

### D.1.7 Actions

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Action cotées	-	-	-
Action non cotées	165,6	2,0	163,6
<b>Total</b>	<b>165,6</b>	<b>2,0</b>	<b>163,6</b>

Tableau 31 – Aviva Assurances – Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Les actions, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

#### Différence par rapport au bilan comptable

L'écart global de 163,6 M€ constaté entre la valeur figurant au bilan comptable et la valeur retenue au bilan Solvabilité II, sur ces rubriques, s'explique par :

- Le reclassement en actions non cotées des actions non qualifiées de participations en vision SII, pour 4,2 M€ (cf. paragraphe D.1.6) ;
- Le reclassement des parts de sociétés immobilières non assimilées à des FIA, depuis la rubrique « Immobilier », pour 140,3 M€ (en VNC) (cf. paragraphe D.1.5) ;
- La valorisation de ces parts de sociétés immobilières à leur valeur de réalisation pour 18,1 M€ ;
- La valorisation d'une ligne d'actions BPI France, à sa valeur de réalisation, pour 1,0 M€.

### D.1.8 Obligations

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Obligations souveraines	693,6	637,5	56,1
Obligations d'entreprise	685,8	652,1	33,7
Obligations structurées	25,3	23,5	1,8
Titres garantis	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 404,7</b>	<b>1 313,1</b>	<b>91,6</b>

Tableau 32 – Aviva Assurances – Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Pour les titres cotés (qui constituent l'essentiel du portefeuille d'Aviva Assurances), la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture.

### Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2017, un montant total de 1 313,1 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'Aviva Assurances au titre des obligations. Ce chiffre correspond à la valeur nette comptable des obligations, hors impact de la surcote / décote obligataire, figurant au bilan comptable en comptes de régularisation. Le tableau ci-dessous présente le détail de ce chiffre, ainsi que les valeurs nettes comptables et valeurs de réalisation correspondantes :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Valeur nette comptable hors surcote/décote	Correction de valeur surcote/décote	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation (hors intérêts courus)	Intérêts courus	Valeur de réalisation (yc intérêts courus)
Obligations souveraines	637,5	(6,3)	631,2	688,0	5,6	693,6
Obligations d'entreprise	652,1	(1,3)	650,8	678,5	7,3	685,8
Obligations structurées	23,5	0,0	23,5	25,2	0,1	25,3
Titres garantis	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 313,1</b>	<b>(7,6)</b>	<b>1 305,5</b>	<b>1 391,7</b>	<b>13,0</b>	<b>1 404,7</b>

Tableau 33 – Aviva Assurances – Détail VNC et réalisation des obligations au 31/12/2017

L'écart de 91,6 M€ constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- Le reclassement du montant net de surcote / décote obligataire, depuis les comptes de régularisation correspondants, à l'actif (6,5 M€) et au passif (14,1 M€), pour (7,6) M€ ;
- La valorisation des obligations à leur valeur de réalisation hors intérêts courus et non échus, pour 86,2 M€ ;
- Le reclassement des intérêts courus et non échus depuis le compte de régularisation correspondant à l'actif, pour 13,0 M€.

### D.1.9 Fonds d'investissement

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Parts d'OPCVM	823,4	793,8	29,6
Parts de sociétés immobilières et d'OPCI	18,6	-	18,6
<b>Total</b>	<b>842,0</b>	<b>793,8</b>	<b>48,2</b>

Tableau 34 – Aviva Assurances – Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

### Valorisation à des fins de solvabilité

Outre les parts d'OPCVM, les parts d'OPCI et de sociétés immobilières assimilées à des FIA sont également classées en « fonds d'investissement » dans le bilan Solvabilité II.

Les parts de fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture.

Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture.

Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA, la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

### Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2017, un montant total de 793,8 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'Aviva Assurances au titre des fonds d'investissement, correspondant au total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Parts d'OPCVM	793,8	-	793,8	823,4
<b>Total</b>	<b>793,8</b>	<b>-</b>	<b>793,8</b>	<b>823,4</b>

Tableau 35 – Aviva Assurances – Détail de la VNC des parts d'OPCVM au 31/12/2017

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par:

- Le reclassement des parts de sociétés immobilières, en VNC, depuis la rubrique « Immobilier », pour 17,0 M€ (cf. paragraphe D.1.5) ;
- La valorisation des fonds d'investissement (yc parts de sociétés immobilières) à leur valeur de réalisation, pour 31,2 M€.

#### D.1.10 Dépôts auprès des cédantes

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dépôts auprès des cédantes	10,8	10,8	-
<b>Total</b>	<b>10,8</b>	<b>10,8</b>	<b>-</b>

Tableau 36 – Aviva Assurances – Dépôts auprès des cédantes au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Ces dépôts sont des actifs liquides, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

### D.1.11 Trésorerie et équivalents trésorerie

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Trésorerie et équivalents trésorerie	16,5	16,5	-
<b>Total</b>	<b>16,5</b>	<b>16,5</b>	<b>-</b>

Tableau 37 – Trésorerie et équivalent trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

### Valorisation à des fins de solvabilité

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires), dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire leur valeur faciale en date de clôture.

### D.1.12 Autres postes d'actif

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	4,1	4,1	-
Prêts	0,3	0,3	-
Créances nées d'opérations d'assurance	413,4	602,4	(189,0)
Créances nées d'opérations de réassurance	16,2	16,2	-
Autres créances (hors assurance)	31,2	31,2	-
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	0,3	19,8	(19,5)
<b>Total</b>	<b>465,5</b>	<b>674,0</b>	<b>(208,5)</b>

Tableau 38 – Aviva Assurances – Autres postes d'actifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

### Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes d'actif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments d'actif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de (208,5) M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable correspond pour l'essentiel au reclassement opéré depuis les rubriques de créances d'assurance, vers les provisions techniques, au titre des frontières de contrats.

La rubrique « Autres actifs » est aussi impactée par les reclassements :

- de la décote obligatoire en obligations, pour 6,5 M€ (cf. D.1.8)
- des intérêts courus et non échus en obligations, pour 13,0 M€ (cf. D.1.8).

## D.2 Provisions techniques

Au 31 décembre 2017, les provisions techniques aux bilans comptables et Solvabilité II se décomposent comme suit :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
<b>Provisions techniques Non Vie</b>	<b>1 658,1</b>	<b>2 370,1</b>	<b>(712,0)</b>
Meilleure estimation	1 594,7		
Marge de risque	63,4		
<b>Provisions techniques Vie</b>	<b>94,4</b>	<b>115,7</b>	<b>(21,3)</b>
Meilleure estimation	94,3		
Marge de risque	0,1		
<b>Total brut de réassurance</b>	<b>1 752,5</b>	<b>2 485,8</b>	<b>(733,3)</b>
<b>Part des réassureurs :</b>			
Provisions techniques Non Vie	(841,7)	(1 243,3)	401,6
Provisions techniques Vie	(47,1)	(57,9)	10,8
<b>Total net de réassurance</b>	<b>863,7</b>	<b>1 189,4</b>	<b>(320,9)</b>

Tableau 39 – Aviva Assurances - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

Au global les provisions techniques brutes de réassurance, en norme Solvabilité II, s'établissent à 1 752,5 M€ au 31/12/2017.

Le tableau ci-dessous présente les différents postes des provisions techniques brutes de réassurance, en norme Solvabilité II, actualisées et non actualisées :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Description	Provisions brutes Non actualisées	Provisions brutes actualisées	Effet d'actualisation
Best Estimate Sinistres Non Vie	Provisions pour sinistres à payer et tardifs	1 535,5	1 505,8	(29,7)
	Provisions pour frais de gestion sinistres	80,1	78,6	(1,5)
	Dépenses d'investissement	2,5	2,4	(0,1)
<b>Total Best estimate sinistres Non Vie</b>		<b>1 618,1</b>	<b>1 586,8</b>	<b>(31,3)</b>
Best Estimate Primes Non Vie	Best estimate primes lié aux frontières des contrats	(21,9)	(22,4)	(0,5)
	Best estimate primes lié aux provisions pour primes non acquises	29,9	30,3	0,4
<b>Total Best Estimate primes Non Vie</b>		<b>8,0</b>	<b>7,9</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Total Best Estimate Non Vie</b>		<b>1 626,1</b>	<b>1 594,7</b>	<b>(31,4)</b>
Best Estimate Vie (Rentes)		94,3	94,3	
Risk margin		63,5	63,5	
<b>Total Best Estimate + Risk Margin brut de réassurance</b>		<b>1 783,9</b>	<b>1 752,5</b>	<b>(31,4)</b>

Tableau 40 – Aviva Assurances – Postes des provisions techniques brutes actualisées et non actualisées au 31/12/2017



## D.2.1 Best Estimate des provisions techniques

Selon la Directive Solvabilité II, les provisions techniques correspondent à la somme d'une « meilleure estimation » (Best Estimate) et d'une marge pour risque (Risk Margin).

Le Best Estimate représente l'estimation en espérance mathématique des provisions techniques, calculé comme la valeur actuelle des flux futurs estimés. En assurance Non-Vie, la distinction doit être faite entre :

- Le Best Estimate des provisions pour sinistres : provisions relatives aux sinistres survenus avant la date d'évaluation ;
- Le Best Estimate des provisions pour primes : provisions relatives aux sinistres non encore survenus et liés à des contrats existants à la date d'évaluation.

### D.2.1.1 Best Estimate des provisions pour sinistres

Les différents éléments permettant de totaliser le Best Estimate des provisions pour sinistres sont présentés, par ligne d'activité (Line of Business) Solvabilité II, dans le tableau ci-après :

LoB Solvabilité II En millions d'euros	Provisions sinistres brutes non actualisées					Best estimate non actualisé	Best estimate actualisé	Effet d'actualisation
	Provisions pour sinistres à payer	Provisions non modélisées	Provisions pour tardifs	Provisions pour frais de gestion sinistres	Dépenses d'investissements			
01_Medical expense	0,4	0,8	27,8	0,1	0,3	29,4	29,3	(0,1)
02_Income protection	17,4		3,4	1,4	0,0	22,3	22,3	0,1
04_Motor vehicle liability	454,6	5,8	(8,9)	10,4	0,5	462,4	456,0	(6,4)
05_Other motor insurance	39,0			4,5	0,4	43,9	43,8	(0,1)
06_Marine, aviation and transport insurance	3,1	37,0	(0,9)	0,2	0,0	39,4	39,4	0,0
07_Fire and other damage to property insurance	159,1	5,7	78,2	11,6	0,6	255,2	254,9	(0,3)
08_General liability insurance	254,4	13,2	416,1	40,6	0,6	724,9	700,4	(24,5)
09_Credit and suretyship								
10_Legal expenses	18,9		4,4	11,3	0,1	34,7	34,7	(0,0)
11_Assistance								
12_Miscellaneous financial								
28_Non-proportional property reinsurance		6,0				6,0	6,0	(0,0)
<b>TOTAL</b>	<b>946,9</b>	<b>68,5</b>	<b>520,1</b>	<b>80,1</b>	<b>2,5</b>	<b>1 618,1</b>	<b>1 586,8</b>	<b>(31,3)</b>

**Tableau 41 – Aviva Assurances – Décomposition du best estimate des provisions pour sinistres par Line of Business Solvabilité II**

### D.2.1.2 Best Estimate des provisions pour primes

Les provisions pour primes sont calculées au niveau global et ventilées par ligne d'activité Solvabilité II au prorata des provisions pour primes non acquises. Pour ce faire, les provisions liées aux primes non acquises sont distinguées des provisions liées aux frontières des contrats.

Au 31/12/2017 LoB Solvabilité II En millions d'euros	Provisions pour primes brutes non actualisées		Best estimate Primes non actualisé	Best estimate primes actualisé	Effet d'actualisation
	Frontière des contrats	Primes non acquises			
01 Medical expense insurance	(6,2)	5,1	(1,1)	(1,2)	(0,1)
02 Income protection insurance	(0,3)	0,4	0,1	0,1	0,0
04 Motor vehicle liability insurance	(1,5)	4,7	3,2	3,1	(0,1)
05 Other motor insurance	(3,0)	8,5	5,5	5,5	0,0
06 Marine, aviation and transport insurance	(0,1)	0,1	0,0	0,0	0,0
07 Fire and other damage to property insurance	(6,5)	8,1	1,6	1,6	(0,0)
08 General liability insurance	(3,8)	1,8	(1,9)	(1,9)	0,1
09 Credit and suretyship insurance	-	-	-	-	-
10 Legal expenses insurance	(0,6)	1,2	0,6	0,6	0,0
11 Assistance	-	0,1	0,1	0,1	0,0
12 Miscellaneous financial loss	-	-	-	-	-
28 Non-proportional property reinsurance	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(21,9)</b>	<b>29,9</b>	<b>8,0</b>	<b>7,9</b>	<b>(0,1)</b>

Tableau 42 – Aviva Assurances - Best estimate des provisions pour primes au 31/12/2017

### D.2.2 Calcul de la marge pour risque

La marge de risque est une composante des provisions techniques destinée à garantir un montant équivalent à celui dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer leurs engagements.

Il s'agit de déterminer le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles correspondant au SCR nécessaire afin d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux appliqué dans ce calcul est appelé taux de coût du capital.

La Formule Standard définit le calcul de la marge de risque pour le portefeuille global des engagements d'assurance et de réassurance comme suit :

$$MR = CoC \times \sum_{t \geq 0} SCR(t) / (1+r(t+1))^{t+1}$$

Avec :

MR la Marge de Risque ;

CoC le taux de coût du capital, soit 6% ;

SCR(t) le capital de solvabilité requis après t années ;

r(t+1) le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années.

### D.2.3 Passage des provisions des comptes statutaires au Best estimate Solvabilité II

Dans cette partie, est présenté le processus de passage des provisions pour sinistres des comptes statutaires aux provisions pour sinistres en norme Solvabilité II.

Provisions pour sinistres dans les comptes statutaires	Provisions pour sinistres Solvabilité II
Provisions pour sinistres à payer (PSAP)	Provisions pour sinistres à payer (PSAP)
Tardifs + provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)	Provisions pour sinistres tardifs et futurs
Provisions mathématiques de rentes	Best estimate de rentes
Provisions pour primes non acquises (PPNA)	Best estimate de primes
Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS)	Provisions pour frais de gestion de sinistres (PFGS)
	Dépenses d'investissement
	Marge de risques
	Actualisation des flux

### D.2.4 Correction pour volatilité

Aviva Assurances utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles.

Les indicateurs hors correction de volatilité sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2017	Impact du retrait de la correction de volatilité	31/12/2016 hors correction de volatilité
Fonds Propres Eligibles	510,8	(0,6)	510,2
SCR	339,5	0,5	340,0
Surplus	171,3	(1,1)	170,2
Ratio de couverture	150%	(0,4%)	150%

Tableau 43 – Aviva Assurances - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de volatilité

### D.2.5 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Les principales incertitudes subsistant dans l'évaluation des provisions techniques sont liées aux éventuelles aggravations imprévisibles de l'état des victimes de dommages corporels, ainsi qu'aux éventuelles réclamations pouvant émaner des avocats de recours.

L'évaluation de la charge de sinistres sécheresse constitue également une zone structurelle d'incertitude.

Par ailleurs, il existe également des incertitudes liées au contexte économique (par exemple, les changements de taux sur les annuités) ou réglementaire (par exemple, les effets sur le long terme de la loi Hamon).

### D.2.6 Evolutions sur les hypothèses utilisées

Le processus de passage aux provisions en Best Estimate Solvabilité II a très peu évolué au cours de l'année 2017.

### D.2.7 Déductions transitoires

L'entité Aviva Assurances n'a pas fait l'objet de demande de déductions transitoires.

## D.3 Autres passifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les autres postes du passif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	24,7	24,7	-
<b>Total</b>	<b>24,7</b>	<b>24,7</b>	<b>-</b>

Tableau 44 – Aviva Assurances - Provisions autres que les provisions techniques au bilan SII et au bilan comptable au 31/12/2017

### Valorisation à des fins de solvabilité

Les provisions pour engagements de retraite sont évaluées selon des méthodes actuarielles dans le bilan comptable, et conservent, de ce fait, à des fins de solvabilité, leur valeur comptable.

Les autres provisions, correspondant pour l'essentiel à des provisions pour litiges, sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question.

### D.3.2 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	0,8	0,8	-
<b>Total</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>-</b>

Tableau 45 – Aviva Assurances - Dettes pour dépôts espèces des réassureurs au bilan SII et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Ces dettes correspondent à des engagements liquides, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

### D.3.3 Impôts différés passifs

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Impôts différés passifs	59,7	-	59,7
<b>Total</b>	<b>59,7</b>	<b>-</b>	<b>59,7</b>

Tableau 46 – Aviva Assurances - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 15 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, des impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan, valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société.

Conformément aux dispositions de la Loi de Finance en vigueur en 2018, le calcul des impôts différés à fin 2017 tient compte de la diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés de 34,43 % à 25,83 %, entre 2019 et 2022, pour les différences temporaires ayant vocation à se dénouer après le 31 décembre 2018.

Aviva Assurances n'appliquant pas le principe optionnel des impôts différés dans ses comptes sociaux individuels, l'intégralité du solde d'impôts différés constaté au bilan économique apparaît en différence par rapport au bilan comptable.

### D.3.4 Produits dérivés

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Produits dérivés	4,1	-	4,1
<b>Total</b>	<b>4,1</b>	<b>-</b>	<b>4,1</b>

Tableau 47 – Aviva Assurances - Produits dérivés bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Les produits dérivés doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un swap souscrit, de gré à gré, dans le cadre d'une stratégie de rendement.

## Différence par rapport au bilan comptable

Ces montants sont, pour l'essentiel, exclus du bilan comptable, dans lequel ne figure, en compte de régularisation passif, que la dette au titre de la prime sur swap.

### D.3.5 Autres postes de passif

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	24,2	24,2	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	149,1	149,1	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	55,2	55,2	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 177,9	1 177,9	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	116,5	116,5	-
Autres passifs non mentionnés par ailleurs	-	58,8	(58,8)
<b>Total</b>	<b>1 522,9</b>	<b>1 581,7</b>	<b>(58,8)</b>

Tableau 48 – Aviva Assurances - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2017

### Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes de passif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments de passif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de (58,8) M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable provient du poste « Autres passifs », et correspond pour l'essentiel au reclassement :

- de la surcote obligatoire en obligations, pour (14,1) M€ (cf.D.1.8)
- de la dette au titre de la prime sur swap en produits dérivés pour (4,5) M€ (cf.D.3.4)

et à l'élimination des frais d'acquisition reportés cédés pour (40,2) M€.

## D.4 Méthode de valorisation alternative

Cette section n'est pas applicable à l'entité Aviva Assurances. Les méthodes de valorisation sont présentées dans les sous-sections ci-dessus.

# Section E

## Gestion du capital

E.1	FONDS PROPRES.....	88
E.2	DETERMINATION DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	90
E.3	UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE » DANS LE CALCUL DU SCR .....	92
E.4	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE .....	93
E.5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	93

## E. Informations narratives sur la gestion du capital

---

### E.1 Fonds propres

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requise sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres correspondent à la somme des fonds propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des fonds propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive).

**Les fonds propres de base** se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive ;
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

L'excédent ci-dessus se compose des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance et de réassurance conformément à l'article 91, paragraphe 2, de la Directive ;
- Les éventuelles actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ;
- Une réserve de réconciliation constituée du report à nouveau, résultat de l'exercice et autres réserves issus des comptes sociaux, ajustés de l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité II.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- Du montant de dividende prévu et non encore distribué au titre de l'exercice ;
- De toute autre restriction applicable prévue par la Directive.

**Les fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé ;
- Les lettres de crédit et les garanties ;
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres d'Aviva Assurances sont exclusivement constitués de son capital social, entièrement libéré, et de l'accumulation de ses réserves non distribuées (yc réserve de réconciliation). La société n'a recours à aucune forme d'endettement externe, et ne fait appel à aucune forme de fonds propres auxiliaires.



Les fonds propres Solvabilité II d'Aviva Assurances s'établissent comme suit :

En millions d'euros	Au 31-12-2017	Au 31-12-2016
Capital social libéré	178,8	178,8
Primes liées au capital	15,5	15,5
Réserve de réconciliation	316,5	278,3
<b>Total Fonds Propres éligibles</b>	<b>510,8</b>	<b>472,6</b>

Tableau 49 – Aviva Assurances - Fonds propres Solvabilité II à fin 2017 et fin 2016

Ces fonds propres se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel :

En millions d'euros	Au 31-12-2017	Au 31-12-2016
Excédent des actifs par rapport aux passifs	570,8	486,6
Déduction du dividende prévu	(60,0)	(14,0)
<b>Total Fonds Propres éligibles</b>	<b>510,8</b>	<b>472,6</b>

Tableau 50 – Aviva Assurances - Réconciliation fonds propres / excédent actifs-passifs à fin 2017 et fin 2016

### E.1.1 Classification des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (appelés « Tier » en anglais), respectivement 1 (étant le meilleur niveau de fonds propres), 2 et 3.

Ce classement est fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Les éléments ne répondant aux critères d'aucun niveau sont déclassés, c'est-à-dire ne font pas partie des fonds propres prudentiels Solvabilité II.

Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

A fin 2017, tout comme à fin 2016, les fonds propres d'Aviva Assurances sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base, qui relèvent intégralement du Niveau 1 dans le cadre de Solvabilité II, et ne sont sujets à aucune limite quantitative d'éligibilité.

Les fonds propres Solvabilité II d'Aviva Assurances, éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2017 :

Au 31/12/2017 En millions d'euros	Fonds Propres Niveau 1	Fonds Propres Niveau 2	Fonds Propres Niveau 3
Capital social libéré	178,8	-	-
Primes liées au capital	15,5	-	-
Réserve de réconciliation	316,5	-	-
<b>Total Fonds Propres éligibles</b>	<b>510,8</b>	-	-

Tableau 51 – Aviva Assurances – Classification des fonds propres éligibles par Tier au 31/12/2017

## E.1.2 Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II

Ce passage peut être résumé de la façon suivante :

En millions d'euros	Au 31-12-2017	Au 31-12-2016
<b>Fonds Propres comptables (*)</b>	<b>326,1</b>	<b>304,6</b>
Evaluation des placements en valeur de réalisation (nette de fiscalité différée)	161,0	118,9
Evaluation des provisions techniques à leur valeur Solvabilité II (nette de fiscalité différée)	61,5	54,5
Extourne des actifs incorporels	(6,2)	(3,0)
Autres	28,4	11,6
<b>Excédent des actifs par rapport aux passifs Au bilan prudentiel Solvabilité II</b>	<b>570,8</b>	<b>486,6</b>
Déduction du dividende prévu	(60,0)	(14,0)
<b>Fonds Propres éligibles</b>	<b>510,8</b>	<b>472,6</b>

(\*) issus des comptes sociaux d'Aviva Assurances, avant affectation du résultat.

Tableau 52 – Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II à fin 2017 et fin 2016

## E.2 Détermination du capital de solvabilité requis

### E.2.1 SCR

Le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) représente le montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à 1 fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99.5%). Il est calculé selon les instructions EIOPA de calcul de la Formule Standard. L'approche retenue est par conséquent modulaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, Aviva Assurances bénéficie d'un programme de réassurance intra-groupe (« Mixer »), sous la forme d'un traité en quote-part de 50% de l'ensemble de son bilan (cf. section B.1.3.3). Les effets sont significatifs puisqu'ils permettent de réduire de moitié les risques et donc le capital requis. Ainsi, le SCR post-Mixer est obtenu à partir du SCR pré-Mixer à l'aide des taux de cession suivants :

- Passifs : 50%
- Actifs : 44%, déterminé comme suit :
- (A) 50% des Provisions Techniques (bilan statutaire) – Frais d'Acquisition Reportés = 1 141 M€
- (B) Valeur de Marché du total actifs de placement = 2 575 M€
- (C) % Risque de Marché cédé à All = (A)/(B) = 44%

Ces taux sont appliqués directement aux catégories de risque correspondantes sauf pour le risque de taux d'intérêt qui combine l'actif et le passif et pour lesquels on applique 44% pour le côté actif et 50% pour le côté passif ; et pour le risque de contrepartie où le risque lié au Mixer est ajouté à la moitié du risque de contrepartie pré-Mixer. Le risque Opérationnel est quant à lui identique au risque pré-Mixer. Les impôts différés sont également mis à jour en cohérence avec le bilan post-Mixer.

Pour faciliter la lecture, tous les résultats sont présentés ci-après avant et après effet Mixer.

Au 31/12/2017, le SCR diversifié se présente comme suit :

Risque	31-12-2017 Post Mixer	31-12-2017 Pré Mixer	31-12-2016 Pré Mixer	Evolution 16/17 Pré Mixer	31-12-2017 Impact Mixer
En millions d'euros	Diversifié	Diversifié	Diversifié	Diversifié	Diversifié
Risque de marché	141,6	253,6	239,7	13,9	(112,0)
Risque de contrepartie	41,7	82,5	75,4	7,1	(40,8)
Risque de souscription Vie	3,5	7,0	7,1	(0,1)	(3,5)
Risque de Souscription Santé	35,1	70,1	74,6	(4,5)	(35,1)
Risque de Souscription Non-Vie	254,8	509,7	506,3	3,4	(254,8)
<b>Capital diversifié de niveau 1 avant ajustements</b>	<b>476,7</b>	<b>922,9</b>	<b>903,1</b>	<b>19,9</b>	<b>(446,2)</b>
Diversification	(125,7)	(240,1)	(235,2)	(4,9)	114,4
Diversification %	26%	26%	26%	0%	0%
<b>BSCR (Basic SCR) - Capital diversifié de niveau 2 avant ajustements</b>	<b>351,0</b>	<b>682,8</b>	<b>667,9</b>	<b>14,9</b>	<b>(331,8)</b>
Risque opérationnel	48,3	48,3	47,6	0,6	0,0
Capacité d'absorption des impôts différés	(59,7)	(89,1)	(105,6)	16,5	29,3
<b>Formule Standard SCR (net d'impôt)</b>	<b>339,5</b>	<b>642,0</b>	<b>609,9</b>	<b>32,1</b>	<b>(302,4)</b>

Tableau 53 – Aviva Assurances - SCR diversifiés par sous-module de risque à fin 2017 et fin 2016

Les principaux facteurs d'évolution du SCR diversifié entre 2016 et 2017 peuvent être résumés comme suit :

Augmentation, sur une base "pré-Mixer" de 32 M€, s'expliquant par :

- Une augmentation de 14M€ du risque de Marché (en contribution diversifiée) :
  - Hausse du risque action, liée à l'augmentation des valeurs de marché (en particulier sur le fonds Aviva Investors Valeur) et à l'augmentation du « symmetric adjustment » (1.90% fin 2017 vs -1.44% fin 2016) ;
  - Hausse du risque immobilier, également liée à l'augmentation des valeurs de marché (en particulier sur l'immeuble « rue de Courcelles », du fait de sa rénovation en cours) ;
- Une augmentation de 7M€ du risque de contrepartie (en contribution diversifiée), liée à l'augmentation des en cours en investissements monétaires (en particulier, prise en compte dans ce risque des encours liés aux opérations de mises en pension de titres) ;
- Une hausse de 3M€ sur le risque Non Vie (en contribution diversifiée), due en grande partie à une croissance de l'activité Construction ;
- La baisse des impôts différés au bilan SII, qui impacte le SCR de +17M€, via une moindre capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (étant rappelé que la prise en compte dans le SCR des impacts liés à la fiscalité, au titre de la capacité d'absorption par les impôts différés, est plafonnée au montant d'impôt différé inscrit au passif du bilan SII).
- A l'inverse, une diminution de 4M€ est observée sur le risque Santé (en contribution diversifiée), découlant de la cession en 2017, du portefeuille de courtage Santé Individuelle d'Aviva Assurances.

## E.2.2 MCR

Le Minimum Capital Requirement (ou MCR), ou capital requis minimum est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes. Il est calculé, selon les instructions EIOPA, et soumis à un plancher de 25% et un plafond de 45% du SCR.

Son calcul s'établit comme suit :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné.

Le résultat du calcul au 31 décembre 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros (post-Mixer)	Au 31-12-2017	Au 31-12-2016
Fonds propres éligibles	510,8	472,6
<b>MCR</b>	<b>130,2</b>	<b>127,3</b>
Surplus	380,6	345,3
<b>Ratio de solvabilité</b>	<b>392%</b>	<b>371%</b>

Tableau 54 – Aviva Assurances - MCR global à fin 2017 et fin 2016

Compte tenu des exigences réglementaires en capitaux ainsi déterminées, la position de solvabilité d'Aviva Assurances au 31/12/2017 ressort comme suit :

En millions d'euros (post-Mixer)	Au 31-12-2017	Au 31-12-2016
Fonds Propres Eligibles	510,8	472,6
SCR	339,5	315,6
MCR	130,2	127,3
Surplus par rapport au SCR	171,3	157,0
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>150%</b>	<b>150%</b>
Surplus par rapport au MCR	380,6	345,3
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>392%</b>	<b>371%</b>

Tableau 55 – Aviva Assurances – Couverture du SCR et du MCR à fin 2017 et fin 2016

## E.3 Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR

Aviva Assurances n'utilise pas le sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR.

#### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Aviva Assurances n'utilise pas de modèle interne pour le calcul du SCR.

#### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Aviva Assurances respecte le minimum de capital requis et le niveau de solvabilité requis.

## F. Annexes : Etats QRT (en milliers d'euros)

### F.1 Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8 307
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 549 725
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	133 320
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	165 566
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	165 566
Obligations	R0130	1 404 709
Obligations d'État	R0140	693 607
Obligations d'entreprise	R0150	685 764
Titres structurés	R0160	25 338
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	842 008
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 122
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	278
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	278
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	888 834
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	841 692
Non-vie hors santé	R0290	818 777
Santé similaire à la non-vie	R0300	22 915
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	47 142
Santé similaire à la vie	R0320	3 019
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	44 123
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	10 849
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	413 428
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	16 164
Autres créances (hors assurance)	R0380	31 244
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	16 475
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	271
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>3 935 575</b>

<b>Passifs</b>		<b>Valeur</b>
		<b>Solvabilité II</b>
		<b>C0010</b>
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	1 658 163
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	1 607 405
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	1 544 226
Marge de risque	<b>R0550</b>	63 179
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	50 758
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	50 532
Marge de risque	<b>R0590</b>	226
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	94 379
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	6 043
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	6 037
Marge de risque	<b>R0640</b>	6
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	88 336
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	88 245
Marge de risque	<b>R0680</b>	91
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	-
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	-
Marge de risque	<b>R0720</b>	-
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	-
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	-
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	4 398
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	20 230
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	787
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	59 719
Produits dérivés	<b>R0790</b>	4 106
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	24 211
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	149 103
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	55 244
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	1 177 896
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	116 495
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	-
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>3 364 731</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>570 844</b>

## F.2 Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	274 081	15 719	-	191 699	343 719	7 279	455 049	165 902	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	683	-	-	-	-	-	3 502	1 309	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	137 382	8 237	-	98 741	172 472	3 643	246 126	87 585	-
Net	<b>R0200</b>	137 382	7 482	-	92 958	171 247	3 636	212 425	79 626	-
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	300 133	15 839	-	194 926	339 590	7 584	459 440	167 629	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	683	-	-	-	-	-	4 735	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	150 408	8 297	-	100 355	170 407	3 795	248 938	87 773	-
Net	<b>R0300</b>	150 408	7 542	-	94 571	169 183	3 789	215 237	79 856	-
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	225 015	8 711	-	151 473	212 481	1 665	264 923	72 810	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	322	-	-	-	-	6	83	1 244	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	118 534	5 118	-	80 267	116 640	2 432	145 570	43 063	-
Net	<b>R0400</b>	106 803	3 593	-	71 206	95 841	(761)	119 436	30 991	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-	-	-	-	-	-	21 900	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	-	-	-	-	-	-	-	321	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>									
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	-	-	-	-	-	-	10 950	160	-
Net	<b>R0500</b>	-	-	-	-	-	-	10 950	161	-
Dépenses engagées	<b>R0550</b>	46 756	3 220	-	38 448	62 257	1 533	91 153	32 701	-
Autres dépenses	<b>R1200</b>									
Total des dépenses	<b>R1300</b>									



		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour:réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	59 300	6 504	48					1 519 300
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	-	-	-					5 494
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	30 148	3 485	24	-	-	-	-	787 843
Net	<b>R0200</b>	29 152	3 019	24	-	-	-	-	736 951
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	59 904	6 438	50					1 551 533
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	-	-	-					5 418
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	30 451	3 452	25	-	-	-	-	803 901
Net	<b>R0300</b>	29 453	2 986	25	-	-	-	-	753 050
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	14 314	1 223	6					952 621
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	(96)	-	-					1 559
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	11 604	744	3	-	-	-	-	523 975
Net	<b>R0400</b>	2 614	479	3	-	-	-	-	430 205
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	-	-	-					21 900
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	-	-	-					321
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	-	-	-	-	-	-	-	11 110
Net	<b>R0500</b>	-	-	-	-	-	-	-	11 111
Dépenses engagées	<b>R0550</b>	18 590	1 087	-	-	-	-	-	295 745
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								295 745

		Ligne d'activité pour: <b>engagements d'assurance vie</b>						Engagements de réassurance vie		
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		<b>C0210</b>	<b>C0220</b>	<b>C0230</b>	<b>C0240</b>	<b>C0250</b>	<b>C0260</b>	<b>C0270</b>	<b>C0280</b>	<b>C0300</b>
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	<b>R1500</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	<b>R1600</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>	-	-	-	-	509	480	-	-	989
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	-	-	-	-	255	240	-	-	495
Net	<b>R1700</b>	-	-	-	-	254	240	-	-	494
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	<b>R1710</b>	-	-	-	-	320	77	-	-	397
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	-	-	-	-	160	39	-	-	199
Net	<b>R1800</b>	-	-	-	-	160	38	-	-	198
Dépenses engagées	<b>R1900</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	<b>R2500</b>									-
Total des dépenses	<b>R2600</b>									-

### F.3 Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
		R0010	-	-	-	-	-	-
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110	1 519 300	-	-	-	-	-	1 519 300
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	5 494	-	-	-	-	-	5 494
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	787 843	-	-	-	-	-	787 843
Net	R0200	736 951	-	-	-	-	-	736 951
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	R0210	1 551 533	-	-	-	-	-	1 551 533
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	5 418	-	-	-	-	-	5 418
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	803 901	-	-	-	-	-	803 901
Net	R0300	753 050	-	-	-	-	-	753 050
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0310	952 621	-	-	-	-	-	952 621
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	1 559	-	-	-	-	-	1 559
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	523 975	-	-	-	-	-	523 975
Net	R0400	430 205	-	-	-	-	-	430 205
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	R0410	21 900	-	-	-	-	-	21 900
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	321	-	-	-	-	-	321
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	11 110	-	-	-	-	-	11 110
Net	R0500	11 111	-	-	-	-	-	11 111
Dépenses engagées	R0550	295 745	-	-	-	-	-	295 745
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							295 745

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400	-	-	-	-	-	-	-
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	989	-	-	-	-	-	989
Part des réassureurs	R1620	495	-	-	-	-	-	495
Net	R1700	494	-	-	-	-	-	494
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	397	-	-	-	-	-	397
Part des réassureurs	R1720	199	-	-	-	-	-	199
Net	R1800	198	-	-	-	-	-	198
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							-

#### F.4 Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-			-			-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	<b>R0030</b>	-		-	-		-	-	88 245	-	88 245
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-		-	-		-	-	44 123	-	44 123
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	-		-	-		-	-	44 123	-	44 123
Marge de risque	<b>R0100</b>	-	-			-			91	-	91
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0130</b>	-	-			-			-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-	-			-			88 336	-	88 336

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-			-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
Meilleure estimation brute	<b>R0030</b>			-	6 037	-	6 037
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>			-	3 019	-	3 019
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>		-	-	3 019	-	3 019
Marge de risque	<b>R0100</b>	-			6	-	6
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-			-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0120</b>		-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0130</b>	-			-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-			6 043	-	6 043

## F.5 Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Provisions pour primes													
Brut	<b>R0060</b>	(1 225)	130	-	3 002	5 464	8	1 616	(1 852)	-	589	146	2
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	(2 845)	(62)	-	138	158	(49)	(2 532)	(2 105)	-	(98)	39	(2)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	1 620	192	-	2 864	5 306	57	4 148	253	-	687	107	4
Provisions pour sinistres													
Brut	<b>R0160</b>	29 349	22 778	-	456 007	43 821	39 434	254 865	700 443	-	34 688	4	(1)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	14 683	11 139	-	251 690	21 911	36 846	133 995	358 087	-	17 344	2	(1)
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	14 666	11 139	-	204 317	21 910	2 588	120 870	342 356	-	17 344	2	-
Total meilleure estimation – brut	<b>R0260</b>	28 124	22 408	-	459 009	49 285	39 442	256 481	698 591	-	35 277	150	1
Total meilleure estimation – net	<b>R0270</b>	16 286	11 331	-	207 181	27 216	2 645	125 018	342 609	-	18 031	109	4
Marge de risque	<b>R0280</b>	160	66	-	13 483	1 048	75	4 909	42 784	-	784	11	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total													
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	28 284	22 474	-	472 492	50 333	39 517	261 390	741 375	-	36 061	161	1
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	11 838	11 077	-	251 828	22 069	36 797	131 463	355 982	-	17 246	41	(3)
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	16 446	11 397	-	220 664	28 264	2 720	129 927	385 393	-	18 815	120	4

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	<b>R0060</b>	-	-	-	-	7 880
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	-	-	-	(7 358)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-	-	-	-	15 238
Provisions pour sinistres						
Brut	<b>R0160</b>	-	-	-	5 990	1 586 878
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	-	-	-	3 354	849 050
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	-	-	-	2 636	737 828
Total meilleure estimation – brut	<b>R0260</b>	-	-	-	5 990	1 594 758
Total meilleure estimation – net	<b>R0270</b>	-	-	-	2 636	753 066
Marge de risque	<b>R0280</b>	-	-	-	85	63 405
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-	-	-	6 075	1 658 163
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-	-	-	3 354	841 692
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	-	-	-	2 721	816 471



## F.6 Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année d'accident

Année		Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150			C0160	
Précédentes	<b>R0100</b>																9 782	<b>R0100</b>	9 782	9 782
N-14	<b>R0110</b>	-	-	27 378	17 326	15 848	11 183	6 897	4 922	3 589	3 643	3 556	1 286	818	851	1 389		<b>R0110</b>	1 389	98 686
N-13	<b>R0120</b>	-	131 280	25 775	9 910	8 196	9 439	7 208	4 484	4 290	4 037	2 975	2 079	679	5 491			<b>R0120</b>	5 491	215 841
N-12	<b>R0130</b>	377 581	141 218	24 368	14 991	12 315	9 864	6 567	5 360	4 754	3 377	4 809	1 724	1 171				<b>R0130</b>	1 171	608 099
N-11	<b>R0140</b>	372 262	141 488	27 215	16 072	12 298	8 987	7 849	5 939	3 976	5 460	3 990	2 382					<b>R0140</b>	2 382	607 917
N-10	<b>R0150</b>	380 371	140 884	27 798	14 332	10 284	10 742	8 698	4 968	6 428	4 529	1 172						<b>R0150</b>	1 172	610 206
N-9	<b>R0160</b>	389 329	143 844	24 352	12 753	12 945	11 903	7 275	8 032	5 333	1 477							<b>R0160</b>	1 477	617 243
N-8	<b>R0170</b>	452 593	162 186	32 070	20 840	9 438	9 956	11 762	6 663	5 496								<b>R0170</b>	5 496	711 005
N-7	<b>R0180</b>	443 358	161 853	28 687	14 455	8 509	16 098	9 758	10 849									<b>R0180</b>	10 849	693 567
N-6	<b>R0190</b>	436 413	161 236	31 600	21 514	17 947	13 354	9 194										<b>R0190</b>	9 194	691 258
N-5	<b>R0200</b>	477 108	175 346	32 285	19 343	14 130	7 996											<b>R0200</b>	7 996	726 208
N-4	<b>R0210</b>	501 691	210 174	48 133	17 980	17 199												<b>R0210</b>	17 199	795 176
N-3	<b>R0220</b>	541 235	194 308	38 148	17 478													<b>R0220</b>	17 478	791 169
N-2	<b>R0230</b>	530 517	195 722	35 523														<b>R0230</b>	35 523	761 672
N-1	<b>R0240</b>	577 227	217 664															<b>R0240</b>	217 664	794 891
N	<b>R0250</b>	568 400																<b>R0250</b>	568 400	568 400
Total		<b>R0260</b>	<b>912 663</b>															<b>R0260</b>	<b>912 663</b>	<b>9 301 210</b>

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)**

Année d'accident

Année		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340		C0350	
Précédentes	<b>R0100</b>																	<b>R0100</b>	-
N-14	<b>R0110</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0110</b>	-
N-13	<b>R0120</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0120</b>	-
N-12	<b>R0130</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0130</b>	-
N-11	<b>R0140</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0140</b>	-
N-10	<b>R0150</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	138 901	-	-	-	-	-	<b>R0150</b>	138 593
N-9	<b>R0160</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 302	142 120	-	-	-	-	<b>R0160</b>	38 754
N-8	<b>R0170</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 691	39 673	-	-	-	-	-	<b>R0170</b>	39 623
N-7	<b>R0180</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	52 220	40 682	-	-	-	-	-	-	<b>R0180</b>	48 136
N-6	<b>R0190</b>	-	-	-	-	-	-	-	62 824	49 322	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0190</b>	84 485
N-5	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-	107 850	86 523	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0200</b>	88 936
N-4	<b>R0210</b>	-	-	-	-	113 409	99 450	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0210</b>	97 147
N-3	<b>R0220</b>	-	-	142 327	114 030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0220</b>	111 240
N-2	<b>R0230</b>	-	223 343	182 768	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0230</b>	178 666
N-1	<b>R0240</b>	553 703	230 733	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0240</b>	226 345
N	<b>R0250</b>	535 797	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>R0250</b>	528 964
<b>Total</b>																	<b>R0260</b>	<b>1 580 889</b>	

## F.7 Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		<b>C0010</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0070</b>	<b>C0090</b>
Provisions techniques	<b>R0010</b>	1 752 542	-	-	2 382	-
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	570 844	-	-	(592)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	<b>R0050</b>	510 844	-	-	(592)	-
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	339 531	-	-	478	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	510 844	-	-	(592)	-
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	130 213	-	-	101	-

## F.8 Etat S.23.01.22 - Fonds propres

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050

<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	178 772	178 772	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	15 559	15 559	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	316 513	316 513	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	-	-	-
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	510 844	510 844	-	-
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	510 844	510 844	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	510 844	510 844	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	510 844	510 844	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	510 844	510 844	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	339 531	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	130 213	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	150%	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	392%	-	-	-

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	570 844
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	60 000
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	194 331
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	-
Réserve de réconciliation	<b>R0760</b>	316 513
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	15 473
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	<b>R0790</b>	15 473

### F.9 Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		<b>C0110</b>	<b>C0090</b>	<b>C0180</b>
Risque de marché	<b>R0010</b>	141 571		-
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	41 712		
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	3 509	-	-
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	35 073	-	-
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	254 844	-	-
Diversification	<b>R0060</b>	(125 726)		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	-		
Capital de solvabilité requis de base	<b>R0100</b>	350 983		

		<b>C0100</b>
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	48 267
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	(59 719)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	<b>R0200</b>	339 531
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	-
Capital de solvabilité requis	<b>R0220</b>	339 531
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	-

**F.10 Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel**

La société Aviva Assurances n'est pas concernée par cet état.

**F.11 Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral**

La société Aviva Assurances n'est pas concernée par cet état.

**F.12 Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

La société Aviva Assurances n'est pas concernée par cet état.

### F.13 Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie				
		Résultat MCR <sub>(NL,NL)</sub>	Résultat MCR <sub>(NL,NL)</sub>				
		C0010	C0020				
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	129 223	-				
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
				C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	16 286	129 666	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	11 331	7 614	-	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	207 182	90 530	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	27 216	163 157	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	2 645	3 601	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	125 019	222 771	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	342 608	83 007	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	18 030	28 148	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	108	333	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	3	-	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	2 635	-	-	-	-	-
		Activités en non-vie	Activités en vie				
		Résultat MCR <sub>(L,NL)</sub>	Résultat MCR <sub>(L,L)</sub>				
		C0070	C0080				
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	990				
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
				C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	-	-	47 141	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	-	-	-

**Calcul du MCR global**

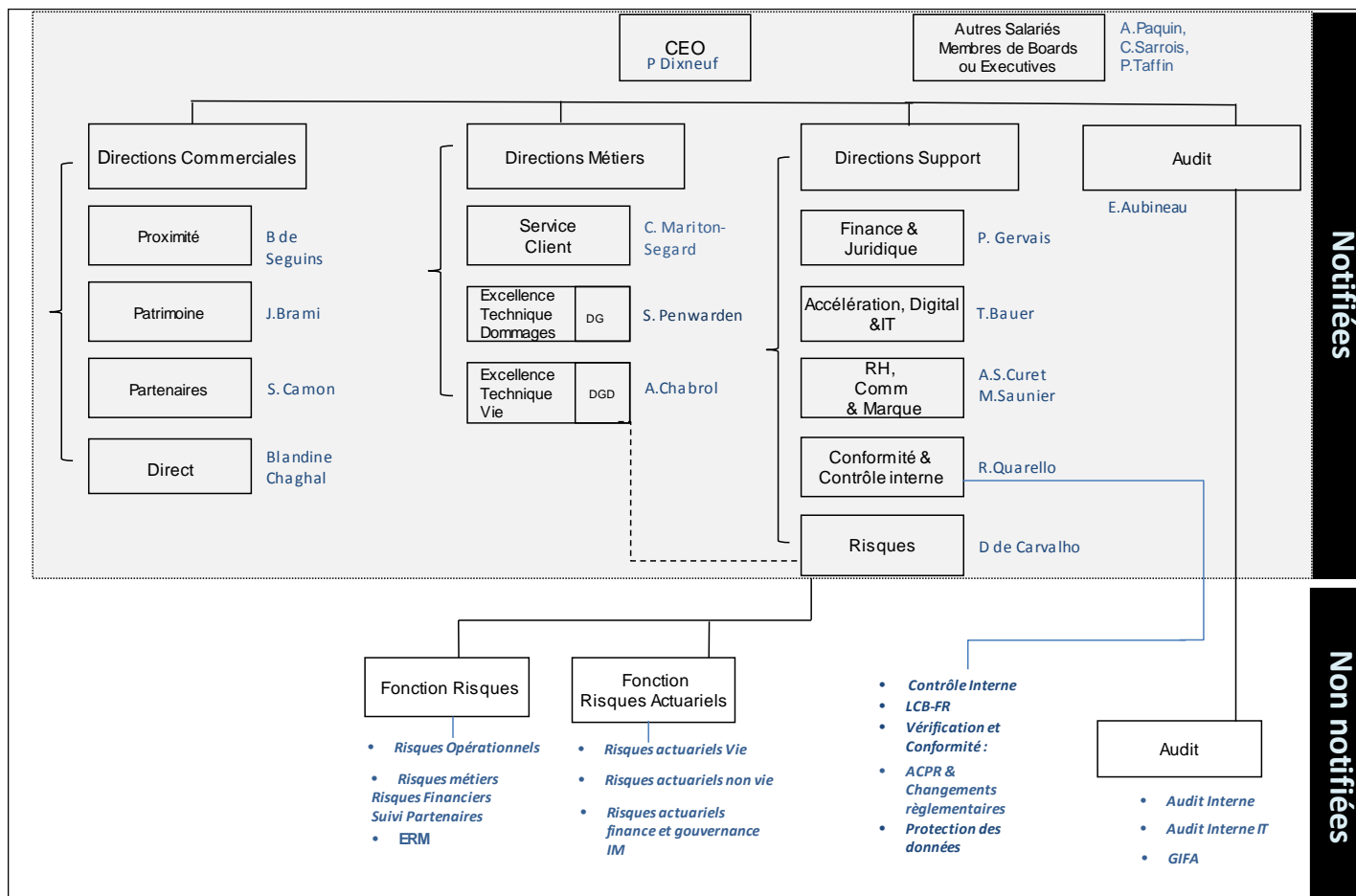
		<b>C0130</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	130 213
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	339 531
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	152 789
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	84 883
MCR combiné	<b>R0340</b>	130 213
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700
		<b>C0130</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	130 213

<b>Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie</b>		<b>Activités en non-vie</b>	<b>Activités en vie</b>
		<b>C0140</b>	<b>C0150</b>
Montant notionnel du MCR linéaire	<b>R0500</b>	129 223	990
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	<b>R0510</b>	339 531	-
Plafond du montant notionnel du MCR	<b>R0520</b>	152 789	-
Plancher du montant notionnel du MCR	<b>R0530</b>	84 883	-
Montant notionnel du MCR combiné	<b>R0540</b>	130 213	-
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	<b>R0550</b>	3 700	-
Montant notionnel du MCR	<b>R0560</b>	129 223	990



# Annexes

## Annexe 1 : Organigramme des personnes « Fit & Proper » d'Aviva France assurant des fonctions pour Aviva Assurances



## Annexe 2 : Glossaire

Terme	Définition
<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, organe de régulation des compagnies d'assurance françaises
<b>AEC</b>	Available Economic Capital = fonds propres disponibles
<b>AER</b>	Aviva Epargne Retraite SA
<b>AFER</b>	Association Française d'Epargne et de Retraite. On parle aussi du contrat AFER, dont le portefeuille est partagé entre Aviva Vie et AER
<b>AIF</b>	Aviva Investors France (AIF)
<b>ALCo</b>	Assets and Liabilities Committee = comité de gestion actif-passif
<b>Algo</b>	Algorithms (Plate-forme IBM utilisée pour le modèle vie et l'agrégation)
<b>ALM</b>	Assets and Liabilities Management = gestion actif-passif
<b>AMSB</b>	Administrative, Management and Supervisory Body, comprendre par Organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la compagnie.
<b>Bottom Up Risk Assessment</b>	Analyse des risques par les équipes de la première ligne de défense, il est constitué des risques identifiés et modélisés, complété par le processus RCSA
<b>BGS</b>	Besoin Global de Solvabilité
<b>BRC</b>	Board Risk Committee = Comité des Risques d'Aviva France
<b>CIC</b>	Complementary Identification Code
<b>COR</b>	Combined Operating Ratio = ratio combiné opérationnel
<b>EIOPA</b>	European Insurance and Occupational Pensions Authority
<b>FRCF</b>	Financial Reporting Control Framework = Cadre de contrôle du reporting financier. Evaluation de la qualité de l'environnement de Contrôle Interne des processus métiers et informatiques concourant à la production des états financiers IFRS, MCEV, Capital économique et normes locales
<b>GI</b>	General Insurance. Assurance non vie / dommage
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards, normes comptables internationales
<b>IFT</b>	Instruments financiers à terme
<b>LCR</b>	Liquidity coverage ratio = Ratio de couverture de liquidité
<b>LEI</b>	Legal Entity Identifier
<b>Liquidité</b>	La liquidité des actifs indique la capacité à convertir facilement et rapidement les actifs en cash.
<b>LoB</b>	Line of Business, branche d'activité
<b>MCR</b>	Minimum Capital Requirement = niveau minimal de capital économique requis sous Solvabilité II
<b>NACE</b>	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en valeurs mobilières
<b>ORC</b>	Operating Risk Committee = comité des risques opérationnels
<b>ORCF</b>	Operational Risk and Control Framework
<b>ORSA</b>	Own Risk and Solvency Assessment = Evaluation interne des risques et de la solvabilité
<b>PRA</b>	Prudential Regulation Authority, organe de régulation des compagnies d'assurance britanniques, dont Aviva Plc
<b>QIS</b>	Quantitative Impact Study
<b>Ratio de couverture</b>	Fonds propres / capital de solvabilité requis

Terme	Définition
<b>RCSA</b>	Risk and Control Self-Assessment, analyse des risques opérationnels
<b>REC</b>	Required Economic Capital = capital économique requis
<b>Risque de réputation</b>	Le risque de réputation correspond à l'impact que peuvent avoir certains sujets sensibles sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble de nos parties-prenantes internes et externes
<b>RMF</b>	Risk Management Framework, cadre de gestion des risques du Groupe Aviva
<b>SCR</b>	Solvency Capital Requirement = capital requis sous Solvabilité II
<b>SST</b>	Stress & Scenarios Test = analyses de sensibilité
<b>Top Down Risk Assessment</b>	Analyse par la Direction Générale des risques principaux et des risques émergents
<b>UC</b>	Supports en unités de compte
<b>U.E.S</b>	Unité Economique et Sociale